CENTRE DE DOCUMENTATION
DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL

RECHERCHES RÉGIONALES

(Côte d'Azur et Contrées Limitrophes)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
5, AVENUE EDITH-CAVELL — NICE

LES RECHERCHES REGIONALES

BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par le

CENTRE DE DOCUMENTATION DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

Directeur : **M. DALMASSO,**
Agrégé de l'Université, Institut d'Etudes Littéraires de Nice.

Secrétaire de Rédaction : **Mme DEVUN,**
Documentaliste - Archiviste des Alpes-Maritimes.

Ce bulletin, conçu dans le cadre régional, se propose de présenter les travaux (mémoires, diplômes ou thèses) rédigés pour l'obtention d'un titre universitaire.

Nous demandons aux auteurs de résumer leur étude, d'en dégager les conclusions et d'indiquer sommairement leur bibliographie. Ainsi, espérons-nous, en faisant mieux connaître des résultats qui risquent quelquefois de demeurer un peu ignorés, faciliter les recherches futures. Dans le même but nous publierons également des documents destinés à préparer le terrain pour de nouvelles études de détail et de synthèse.

En assurant la publication de ce périodique, les Archives des Alpes-Maritimes sont fidèles à leur mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

CENTRE de DOCUMENTATION

des

ARCHIVES

des

ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL 1972 - N° 1 12e année

- RECHERCHES REGIONALES -

Côte d'Azur

et

Contrées limitrophes

Archives départementales

5, ter avenue E.Cavell.

NICE

CHRONIQUE

+ Dino GRIBAUDI +

(1902 - 1971)

Le 5 janvier 1971, le Professeur Dino GRIBAUDI est décédé. Devant cette cruelle disparition il faut d'abord songer à la douleur de sa famille à laquelle nous présentons nos sincères condoléances. Mais toute la Géographie italienne est affectée par le départ du maître turinois. Son rôle a été très important à l'intérieur des structures universitaires italiennes où il fut pendant une quarantaine d'années un professeur,un chercheur et un animateur toujours actif et apprécié. Mais ses fréquents voyages à l'étranger,sa participation à de très nombreux congrès internationaux,l'accueil qu'il savait réserver aux chercheurs étrangers lui ont donné l'occasion de faire mieux connaître les travaux géographiques italiens dans le monde entier. Ses contacts avec la France furent multiples et suivis. Il était lié d'amitié avec de nombreux professeurs français et tout jeune "thésard" français décidé à entreprendre une étude sur un sujet italien a eu l'occasion de l'approcher et d'obtenir le privilège de ses conseils souriants,courtois,efficaces et éclairés. Le Professeur Gribaudi avait non seulement une compétence profonde sur tous les problèmes géographiques,mais aussi une immense culture qui lui permettait de replacer toute question dans un ensemble plus vaste. C'est ainsi qu'en 1964,il pouvait,avec une maîtrise parfaite de la langue française,faire une conférence au Laboratoire de Géographie de Nice sur le thème "Témoignages de l'esprit géographique dans l'oeuvre de Paul Valéry". A ces qualités s'ajoutaient une grande modestie et un dévouement inlassable.

Le respect admiratif et affectueux qu'il a inspiré à ses collègues et disciples s'est déjà exprimé dans plusieurs déclarations mais un livre,celui de M.Alessandro K.Vlora, vient opportunément donner plus de détails sur la vie et l'oeuvre du Professeur Gribaudi (1).

Issu d'une famille d'universitaires, Dino Gribaudi a passé presque toute sa vie à Turin où il naquit en 1902. Licencié ès lettres ("laureato") en 1924 avec un mémoire ("tesi di laurea") sur "Le Piémont dans l'Antiquité classique"

---

(1) A.K.Vlora: Dino Gribaudi,l'uomo e lo studioso (Ist.Geografica-Facoltà di Magistero della Università degli Studi di Bari - Bari,1971,133p.)

il poursuit parallèlement des études de géologie et de minéralogie et il apprend plusieurs langues étrangères (anglais,espagnol,portugais,allemand,français). En 1925,il est assistant (assistente volontario) à l'Institut de Géographie générale de l'Université de Turin. Deux ans plus tard,il est chargé de travaux pratiques à l'Institut de Géologie. En 1929,il obtient la "libera docenza" l'équivalent approximatif de notre inscription sur la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur. En 1935,il est appelé à la chaire de Géographie et de l'Istituto Superiore di Magistero del Piemonte. Il succèdera ensuite à son père dans la chaire de Géographie de la Faculté d'Economie et de Commerce. Sa brillante carrière est jalonnée de responsabilités de plus en plus lourdes. Membre actif de nombreuses associations scientifiques,il fut notamment doyen de 1936 à 1944 de la Facoltà di Magistero,doyen de la Faculté d'Economie et Commerce,vice-recteur de l'Université de Turin,vice-président du Comité des Géographes Italiens,président de la Société Géographique italienne. Au niveau international,son rôle fut de premier plan. On le trouve successivement président de section aux congrès internationaux de Washington (1952), Rio de Janeiro (1956), Stockholm (1960); au congrès de Londres (1964) il est nommé vice-président de l'Union Géographique Internationale. Il fut aussi chairman de la Commission de l'Union Géographique internationale pour la géographie de l'éducation, membre d'honneur de l'Association des Géographes Français, de l'Institut de Géographie alpine, de la Sociedad Argentina de Estudios Geográficos.... Ces distinctions sanctionnent une vie consacrée à la science géographique où l'on peut distinguer trois phases: travaux de géographie physique dans un premier temps,puis de géographie régionale et humaine,enfin de géographie économique.

Mais si le centre d'intérêt principal de Dino Gribaudi s'est déplacé au cours des années, on ne saurait oublier qu'il a abordé tous les thèmes géographiques et ce à plusieurs reprises. La liste de ces travaux majeurs ne compte pas moins de 186 ouvrages et articles. Certains sont consacrés à la pédagogie de la géographie, à l'histoire de la géographie et à la géographie historique, à des biographies,à la cartographie. D'autres sont tournés vers des points particuliers de géographie physique,rurale,urbaine,économique. D'autres encore relèvent de la géographie régionale dans diverses parties du monde. Cependant, pour les géographes français,l'oeuvre italienne de Dino Gribaudi retient davantage l'attention. Les nombreuses recherches effectuées en Italie ont abouti en 1969 à la parution

du gros volume "Italia geoeconomica", récemment traduit en français; c'est là une oeuvre résumant des années de réflexion sur l'organisation géographique italienne. Elle a été précédée d'une étude continue sur le Piémont et sur Turin. Résultats d'enquêtes, notes d'excursions, travaux d'histoire, comptes-rendus d'ouvrages, rien de ce qui touchait le Piémont n'était étranger au Professeur Gribaudi. Les non-spécialistes retiendront son ouvrage de synthèse, paru en 1960, sur "Piemonte e Val d'Aosta" dans la collection les "Regioni d'Italia". Il avait entrepris d'écrire une Géographie de Turin qui ne verra, hélas, pas le jour.

Telles sont les grandes lignes de la belle création scientifique de cet universitaire turinois. Témoin d'une époque où un géographe de qualité pouvait embrasser toutes les branches de notre discipline, il a apporté beaucoup et il a fait aimer la géographie à des générations d'étudiants et fait comprendre l'Italie à de nombreux chercheurs. Pour toutes ces raisons, son souvenir demeurera vivant parmi nous.

E. DALMASSO.

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

SOMMAIRE

Un égalitaire : Filippo BUONARROTI
Par A.DEMOUGEOT P 2

Compte rendu : le traité Franco-Sarde de 1760 origines et conséquences.
Mémoire de maîtrise (U.E.R) Lettres et Sciences humaines de Nice 1971.
Par Denis-Michel ANDREIS P 34

12e année

1972 – N° 1
janvier-mars

41

UN ÉGALITAIRE

FILIPPO BUONARROTI

Filippo Buonarroti

Avant-propos.

Tout n'a-t-il pas été dit sur Filippo BUONARROTI et ne vient-on pas trop tard pour présenter au lecteur une biographie de ce révolutionnaire qui se rêvait t de conduire l'homme au bonheur par le chemin de l'égalité? Des études nombreuses et approfondies ont été publiées à son sujet; ses idées politiques et sociales ont été longuement analysées et sur ces deux aspects du personnage les dépôts d'archives, maintes fois fouillés, ont livré tout ce qui s'y trouvait enfoui; alors, que reste-t-il à découvrir? L'homme. Aussi est-ce bien lui que je me propose de faire apparaître ici.

On objectera que s'agissant d'un penseur ce n'est pas le comportement qui compte, ce n'est pas l'action, c'est la pensée. Sans doute, mais est-il différent de savoir ce qu'a été l'homme qui se proposait do réformer la société? Buonarroti lui-même, lorsqu'il se fait juge da Robespierre, a grand soin de montrer la pureté du tribun et de l'opposer aux compromissions de ses adversaires.

Le principe admis, pour que l'entreprise soit valable, elle doit être conduite avec l'impartialité absolue qu'exige toute recherche historique. Renoncer à construire un personnage qui réponde à l'image idéale que l'on s'en est faite d'avance, être vrai, telle est la règle que je me suis fixée. Mais découvrir la vie interne d'un homme disparu, entrer dans sa conscience pour le coup, prendre, est une impossibilité; aussi bien, lorsque, instruit des actes et des idées du personnage, le lecteur, après l'avoir regardé vivre, parviendra à la dernière page de cette étude, Buonarroti demeurera-t-il une énigme. Il faut en faire l'aveu en toute modestie.

Enfin, et c'est Valéry qui en a fait la remarque, les conditions de la forme littéraire sont incompatibles avec une précision excessive du langage. Dans l'exposé qui suit, l'auteur s'est efforcé d'être précis.

Chapitre I.- Des origines au 9 thermidor.

L'origine.

Du tout temps il s'est trouvé des sages qui ont tenté de mettre un frein aux excès de l'égoïsme et qui ont rêvé d'établir une société fondée sur la justice.

Buonarroti est l'un de ceux-là.

Venu au monde à Pise en 1761, il est toscan, un de ces toscans dont Malaparte écrit qu'ils sont l'intelligence de l'Italie. Rien ne permet de dire qu'il soit un descendant de Michel-Ange et lui-même ne s'en est jamais flatté, mais sa famille, sans grande fortune, est très aristocratique. Vers sa vingtième année, il suit les cours de l'Université de Pise; il est docteur in utroque jure le 8 mai 1782. Plus tard, parlant de ses maîtres devant la Haute Cour de Vendôme, il dira: "Je dois surtout aux études qu'ils m'ont fait faire cet attachement inviolable à la vérité, cet amour ardent des droits des hommes, cette haine irréconciliable de l'oppression qui m'exposa à tant de dangers, qui m'entraine sur ces bancs...".

A cet idéal de justice qu'il tient de ses martres, s'ajoute chez Buonarroti et besoin de révolte. Pour expliquer cette prédisposition, il faudrait savoir ce qu'a été son enfance, ce que furent les joies et les déceptions de sa jeunesse; il faudrait connaître ses heurts avec la société, avec sa famille. Les évènements survenus dans l'enfance et particulièrement la nature des relations entre les parents et l'enfant jouent un rôle fondamental dans la formation psychologique de l'adulte. De ces évènements nous n'en connaissons qu'un seul, une fugue qu'il aurait faite alors qu'il avait dix-neuf ans; elle laisse penser que son adolescence ne fut pas sans orage et il est à retenir que de très bonne heure il a rompu toute relation avec les siens. Il semble qu'il y a là un commencement d'explication de son caractère.

S'il est vrai que les complexions physiques et intellectuelles se commandent, la morphologie de cet homme qui, toute sa vie, a enseigné la révolution, devrait être indicative, mais là encore ce que l'on sait est peu de chose. Il était grand, avait les yeux bruns et le menton rond. Une gravure qui le représente aux environs de la quarantaine, le montre bel homme, de type aristocratique; le front est vaste, les traits sont réguliers avec dans le visage quelque chose de placide; le regard est sans flamme.

En dehors de ses connaissances de tendance révolutionnaire acquises de certains de ses maîtres, en dehors du droit enseigné à l'Université, à quel niveau se situe Buonarroti sur le plan de la culture générale ? Les sciences, la littérature, les arts ont-ils tenu une place dans sa vie? Ni dans le livre qu'il écrira en 1828 sur la Conspiration, ni dans sa correspondance on ne trouve la plus petite phrase qui permette de penser qu'il se soit intéressé à autre chose qu'à la révolution conduisant à une réforme de la société.

Une seule exception. Comme Rousseau il est musicien. Il écrit des pièces de théâtre dont il compose la partition. Ses œuvres ont disparu et il faut le regretter car, faites en un temps où la musique exprimait un sentiment, elles auraient permis de le mieux connaître. Pendant les longues années qu'il fut contraint de passer à l'étranger, il enseigna la musique pour se procurer des ressources.

La Toscane, lorsque Buonarroti y fait ses études, est sous la tutelle de l'Autriche. Le dernier des Médicis, Jean Gaston, est mort sans laisser d'héritier en 1737; avec lui a pris fin le régime accepté par le peuple toscan, un régime où le prince, investi à chaque avènement, est le protecteur. Par une curieuse suite de circonstances, c'est un Allemand qui lui a succédé, imposé par les grandes puissances, sans que les Toscans aient été consultés. En 1735, la Lorraine était devenue française et il avait été reconnu que le duc régnant, François, époux de Marie-Thérèse, avait droit à une compensation; il-est alors proclamé héritier de la Toscane et, à la mort de Jean Gaston, il prend le pouvoir sous le nom de François II, avec le titre de grand-duc. En fait, lui et ses successeurs ne furent jamais que les représentants de l'empereur. Déjà établie au Milanais, l'Autriche disposa dès lors de la Toscane qu'elle mit au pillage bien avant Bonaparte.

Devant cette situation, quelle fut l'attitude de Buonarroti ? Sa famille s'est ralliée et son père a même été, dit-on, l'un des ministres du grand-duc; il peut donc espérer faire une belle carrière en Toscane. Pour cela, il faut plaire, il faut être courtisan. Tout au contraire, il s'oppose. Il répand clandestinement des livres, tout au moins des idées qui bouleversent les principes sur lesquels repose l'ancien régime. Ces idées révolutionnaires, que ses maîtres peuvent, l'en croire, enseigner ouvertement du haut de leur chaire[1]. Il ne lui est pas permis de les propager. Convaincu d'avoir fait naître le doute sur la légitimité des monarchies de droit divin, il est en danger; il lui faut chercher abri à l'étranger.

Entre temps, il s'est marié. Contre le gré de son père, il a épousé, en 1782, la fille du consul de Toscane à Gênes, Élisabeth Conti; avec elle, il se réfugie, un Corse. Il sait qu'il trouvera là des amis, Saliceti et Pozzo di Borgo, ses condisciples de l'Université; en même temps, il se délivrera de la vie de famille devenue insupportable.

Beaucoup plus tard, à Genève, dans les confidences qu'il a faites à son disciple Andryano, c'est sous un tout-autre jour qu'il présentera les évènements: s'il était parti, ce n'était pas par crainte; il n'avait rien à redouter. Le grand-duc voulait même le retenir auprès de lui. Il ne se laissa pas convaincre. "Il fallait que je vécusse libre et j'abandonnai tout plutôt que de faiblir dans mes principes. [2]."

---

[1] Dans les Archives de l'État et dans celles de l'Université de Pise, on trouve les noms des professeurs d l'Université et leurs fonctions mais rien sur les tendances de leur enseignement.

[2] Andryane. Souvenirs de Genève. 2e édition, Paris MDCCCXXXIX.T.I, p.195

Le Giornale patriotticca

Devant la Haute Cour à il comparaître en 1797, Buonarroti déclarera que ses principes démocratiques étaient déjà bien arrêtés lorsque la lecture do quelques articles de la première déclaration des droits de l'homme achevèrent de l'enflammer. "... il ne m'en fallut pas davantage... Je jurais de défendre la liberté... abandonnant famille et biens, je me rendis chez les Corse ses voisins de mon pays natal, fameux par leur ancienne et perpétuelle lutte contre l'oppression[1]." C'est en effet vers le mois d'août 1789 que Buonarroti s'est rendu en Corse sans que l'on puisse préciser la date exacte de son départ de Toscane.

Quand il arrive à Bastia, la Corse est encore un territoire placé sous le régime militaire; cependant, au mois de mars 1789, l'île, considérée comme province française, n'était admise à se faire représenter aux États Généraux; en juin, les élections ont lieu. Saliceti et le comte Colonna de Cesari Rocca sont élus députés du Tiers et à Paris ils interviennent très activement pour parvenir à l'union de la Corse à la France. Elle est décrétée le 30 novembre.
L'Assemblée de Nationale met fin alors au régime militaire; elle déclare que la Corse fait partie de l'empire français et elle permet à ceux qui s'étaient réfugiés à l'étranger pour ne pas se soumettre à l'autorité militaire de rentrer dans leurs foyers. Le 23 janvier, le roi accorde sa sanction et à partir de ce moment les Corses ont pour patrie la Franco, terre de liberté; ils cessent aussitôt de reconnaître les divers services du régime militaire alors que les nouveaux ne sont pas encore on place; il leur faut élire Conseil général et Conseils municipaux. En attendant que cela soit fait, lé désordre est à son comble. C'est à ce moment que Buonarroti fait paraître une feuille hebdomadaire, le Giornale patriottico dont le premier numéro est daté du 5 avril 1790. Disposait-il pour cela de quelque argent, avait-il trouvé un commanditaire caché sous le nom d'Abraham Levy Salomon ou plutôt était-il subventionné? On ne sait. Toujours est-il qu'à partir du 3 avril et jusqu'au 27 novembre, le Giornale patriottico renseigne les habitants sur les évènements de France; il présente, traduits en italien, les articles essentiels des journaux de Paris et ainsi il instruit les Corses de ce qu'il faut qu'ils sachent. C'est en somme œuvre de propagande en faveur de la révolution, d'une révolution encore modérée. Le peuple on retient le mot liberté, tandis que le clergé y voit une entreprise très condamnable contre la religion[4].

Au mois de juillet 1790, Paoli, revenu de Londres après un exil de vingt ans, est à Bastia et Buonarroti exprime le sentiment populaire en célébrant avec enthousiasme son retour; il. Admire le chef qui a lutté contre la France pour défendre l'indépendance de son pays et aussi l'homme qui a demandé à Rousseau de faire une constitution démocratique pour le peuple corso. A cet éloge, il associe son ami Saliceti qui siège à la Constituante et il évoque le temps où ils étudiaient ensemble à Pise: "Je vois avec plaisir que le Sr Saliceti a vérifié le présage de parfaite réussite que ses talents et son application avaient fait former à ses lecteurs et à ses condisciples.[5]"

Entre le 18 et le 24 septembre ont lieu les élections au Conseil général, élections d'une importance politique capitale; qui tient le Conseil général, tient la Corse. Parmi les élus, Joseph Bonaparte, Moltedo et aussi, d'un autre bord, Pozzo di Borgo; Saliceti est chargé des fonctions de procureur général syndic, une sorte de préfet avant la lettre. On peut penser que les lumières répandues par le Giornale patriotico n'ont pas été étrangères à ce succès.

---

[1] Débats. III, p.210-212. Cité par Saitta, in Filippo Buonarroti, I, p.4.
[4] La seule collection connue du Giornale patriottico se trouve à la bibliothèque de la fondation Feltrinelli à Milan. Une réimpression a été faite en 1970.
[5] Giornale patriottico du 23 juillet 1790.

Buonarroti et le clergé corse.

C'est probablement faute d'argent que Buonarroti avait da cesser de faire paraître le Giornale patriottico. Faute d'argent aussi, il lui faut trouver un emploi car il est et toute sa vie il sera sans ressources, donc obligé de quémander argent ou place. Grace à la protection de Saliceti, il entre, bien qu'étranger, dans les services du département à Bastia avec le titre de premier commis au bureau du clergé et des biens nationaux. Très pieuse, très soumise à ses prêtres, la population voit là un véritable défi et elle aspire au moment où elle pourra se débarrasser de cet aventurier sans foi ni loi. L'occasion ne devait pas tarder à se présenter.

Votée le 12 juillet 1790, la Constitution civile du clergé entrait l'année suivante en application et elle fut en Corse la cause de troubles qui conduisirent à la contre-révolution puis au séparatisme. Département français, la Corse ne pouvait échapper à la règle commune; elle ne devait avoir qu'un seul évêque établi à Bastia, le chef-lieu. Le siège était occupé par Mgr du Verclos, défenseur intransigeant des droits de l'église; plutôt que de prêter serment, il se retira à Rome. L'administration le regardant comme démissionnaire décide alors qu'il sera remplacé et le 16 mai 1791 l'assemblée électorale chargée de désigner son successeur porte son choix sur un prêtre de mérite, Guasco, qui prêta serment. Les protestataires, contenus par la présence de Paoli et do deux mille gardes, n'avaient pas osé bouger, mais le 1er juin, à l'occasion de la procession des Rogations, ils entrent on transes; le lendemain c'est l'émeute. Rassemblés en l'église Saint–Jean de Terravecchia, ils déclarent qu'ils n'acceptent pas la Constitution civile, puis ils décident que "M. Buonarroti, toscan établi dans cette ville, y exerçant la profession de gazetier et ayant répandu des maximes contraires à la religion et tendant à inspirer le mépris pour les ministres des autels, serait sur le champ chassé de la cité". Se sachant en danger, le malheureux s'était réfugié dans un cachot de la citadelle. On l'y trouva. Il est alors traîné au port, la tête et les pieds nus, et roué de coups; puis on l'embarqua sur une felouque dont le capitaine eut l'ordre de le remettre au gouverneur de Livourne[6].

Grâce à l'intervention des autorités françaises, il obtint très vite 1'autorisation de retourner en Corse; le Conseil général lui accorde une indemnité de quatre cents francs et lui rend sa place non plus à Bastia, ville rebelle, mais à Corte, le nouveau chef-lieu. Là, il est reçu membre de la Société populaire. C'est alors qu'il demande à être naturalisé français. Indésirable en Italie où il ne saurait retourner sans risquer le pire, il lui faut trouver une nouvelle patrie. Quelle autre que la France? Mais la France qu'il aime et dont il veut devenir citoyen, ce n'est pas la douce France chantée par les poètes n'est pas non plus la France laborieuse. Cette France-là il ne la connait pas. Ce qui l'attire, c'est la France révolutionnaire, plus exactement la Révolution. Le 9 septembre 1791, le Conseil général transmet sa roquette aux députés Saliceti et Colonna à Paris; il fait l'éloge de son zèle, de sa probité, de son intelligence et ajoute: "il a déclaré guerre ouverte au fanatisme"[7]. Nouvelle demande en février 1792; le Conseil général l'appuie d'un avis très favorable; il fait observer que Buonaretti "a abandonné sa famille pour partager la fortune des amis de la liberté"[8].

A ce moment et depuis quelque temps déjà, sa femme et ses enfants se sont séparés de lui, on ne sait pourquoi, et ils sont allés vivre dans leur famille à Pise. Au mis d'avril, alors qu'il est banni de Toscane, il va los chercher. Reconnu, il est accusé de fomenter des troubles et aussitôt arrêté. Le grand-duc ordonne son transfert à la prison de Porto-Ferrajo à l'ile d'Elbe pour y demeurer aussi longtemps qu'il plaira au souverain. Il s'évade et retourne seul en Corso. Il ne reverra plus ni sa femme ni ses enfants; la rupture est consommée. Devant la Haute Cour, interrogé sur sa famille, il répondra: "elle est encore, je le présume, en Toscane".

---

[6] Rapport du département de Corse. AN.F7 3667/1
[7] AN. F7 6331
[8] AN. F7 6685

L'expédition de Sardaigne.

La France révolutionnaire étant entrée en guerre contre le Piémont, il avait paru facile d'atteindre cet adversaire en s'emparant d'une de ses provinces lointaines, acquise en 1718, le royaume de Sardaigne. Les Sardes, pensait-on, n'avaient aucun attachement pour le gouvernement piémontais qui leur avait été imposé sans qu'ils eussent été consultés. En avaient-ils davantage pour la France révolutionnaire ? On ne se posait pas la question.

La décision prise dans les premiers jours d'octobre 1792 des forces sont rassemblées, 8000 volontaires marseillais qui devaient être anones au sud de l'île devant Cagliari. Arrive quelques jours avant le convoi de troupes avec la flotte dont il avait 10 commandements, l'amiral Truguet pensa que la présence de ses onze vaisseaux suffirait à amener la capitulation de la place. Le 24 janvier 1793 il envoie à terre une chaloupe portant pavillon de parlementaire; à bord ont pris place le capitaine do vaisseau Villeneuve, le commissaire du pouvoir exécutif Féraldi et aussi Buonarroti. La Société populaire de Corte était intervenue pour qu'il soit chargé d'aller prêcher au peuple sarde la doctrine de la liberté[9]. Plein de confiance, il avait emporte des brochures de propagande qu'il comptait distribuer à ceux qui viendraient l'écouter. Les choses se passèrent autrement. Arrivée près de terre, la chaloupe prise sous le feu des canons dut faire demi-tour.

Après cette mésaventure, il fallait en venir aux mains. Des troupes sont alors mises à terre à proximité du port sans rencontrer de résistance. L'attaque est prévue pour le lendemain mais au cours de la nuit les volontaires marseillais entendent du bruit et pris de panique ils se débandent au cri de trahison. Au petit jour, ils exigent d'être ramenés à bord. Une expédition secondaire dirigée contre l'île de la Maddalena, à laquelle prit part Napoléon en qualité de colonel élu du deuxième bataillon de volontaires nationaux corses[10] échoua dans des conditions aussi peu honorables; alors que le débarquement était commencé, les équipages des navires qui participaient au mouvement, refusèrent leur concours.

Pendant ce temps, Buonarroti est à l'île San Pietro, au sud-est de la Sardaigne, tout près de la cote. Il attend là Ce trouver place sur un bâtiment de la flotte pour son retour. Abandonnée par ses défenseurs et par une partie de la population, la toute petite île était occupée depuis le 8 janvier et elle servait de base la flotte; des canons, des munitions, des vivres y avaient été entreposées et un hôpital militaire y recevait marins et soldats[11]. Tous les pouvoirs se trouvant ainsi entre les mains du commandement français qui en usait avec modération, Buonarroti n'eut pas de peine à obtenir des quelques habitants restés sur place leur adhésion aux principes démocratiques. Il aurait même écrit poux eux une constitution dont il n'est resté aucune trace.

Au moment de partir il lui faut choisir sa voie. La situation politique en Corse, il le sait, n'est plus ce qu'elle était à son départ de Corte. Des élections, voulues par l'assemblée Nationale, ont eu lieu pour le renouvellement de tous les corps administratifs et les résultats ont été désastreux. Le Conseil général, le parti de Saliceti a perdu la majorité; Joseph Bonaparte est Saliceti lui-même, retenu à Paris par ses obligations de député, n'a pu défendre ses chances et c'est le réactionnaire Pozzo di Borgo qui a été élu procureur général syndic. Dans ces conditions, doit-il retourner en Corse ? Il n'a cessé de lutter contre le fanatisme religieux; il a voulu réaliser l'union étroite de la France révolutionnaire et de la Corse; or, cette politique, l'administration du département dirigée par Pozzo di Borgo la rejette en complot accord avec la plus grande partie de la population. Il ne peut plus être qu'un adversaire écarté de toute fonction administrative; alors, brusquement, il décide d'aller en France "pour informer le

[9] BN.NA. 20803.f.44.
[10] Bonaparte avait été élu le 28-29 mars 1792.
[11] Krebs et Moris. Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution, t. I, p.150 à 178.

gouvernement". Il obtient de l'amiral Truguet un certificat constatant qu'il a éclaire la population de l'île San-Pietro et l'a disposée à demander l'union de l'île à la France, puis il embarque sur le Tonnant qui rejoignait sa base à Toulon.

Son séjour en Corse ne lui aura pas été inutile. Rien ne permet de dire que ce qu'il y a vu ait fait naître en lui l'idée d'un régime communautaire mais par contre il est certain que c'est en Corse que pour la première fois il s'est trouvé en contact avec le peuple; c'est aussi en Corse quo, dépassant sa formation livresque, il e connu non seulement les idées révolutionnaires mais les hommes de la Révolution. Enfin, et ce n'est pas le moindre résultat, il s'est fait des amis, Saliceti d'abord, son ancien condisciple de l'Université de Pise, Moltedo qu'il retrouvera à Toulon puis à Paris, Joseph Bonaparte alors le grand homme de la famille, Napoléon lui a emprunté douze écus en 1790...

Aucun d'eux, plus tard, ne partagera ses opinions extrêmes mais tous viendront à son aide aux heures difficiles.

Buonarroti accuse Paoli

En déclarant la guerre à l'Angleterre le 1er février 1793, la Convention avait fait de Paoli un suspect. Comment n'aurait-il pas été suspect alors qu'eu 1769, plutôt que d'accepter la domination de la France sur la Corse, il était allé chercher refuge en Angleterre ? Et pouvait-on oublier que le 8 décembre 1789, dans une lettre adressée à son ami Gentili et connue de tous, il avait écrit: "Je ne servirai point contre les Anglais mais je ne me prêterai non plus à aucune entreprise de leur part". Il y avait aussi son évolution politique. Porté par le peuple corse lui-même dirigé par les prêtres, il entrait peu à peu dans les rangs de la contre-révolution. Il n'était pour rien dans la déroute du corps expéditionnaire, mais elle permettait de l'atteindre et parmi ceux qui rentraient en France, plusieurs étaient allés à la Société populaire de Toulon et l'avaient accusé. L'un d'eux, Lucien Bonaparte, pour venger l'échec électoral de son frère Joseph, s'était montré particulièrement agressif. Tout au début du mois de mars 1793, Buonarroti à son tour se présente; il dénonce Paoli en qui il voit le responsable de la défaite et son attitude patriotique est telle que le Conseil municipal lui délivre, sur sa demande sans doute, un certificat constatant que pendant son court séjour il a donné des marques distinguées de civisme[12].

Buonarroti citoyen français.

A Paris, où il arrive quelques jours plus tard, Buonarroti affiche une grande ardeur révolutionnaire. Au club des Jacobins il demande la mise hors la loi de Paoli; en différentes brochures, "Les grandes trahisons de Pascal Paoli", "La conjuration de la Corse entièrement dévoilée"... il s'efforce de le montrer coupable, traître.

Ayant ainsi prouvé son attachement à la Révolution, il on vient à ce qui est pour lui l'essentiel: être fait citoyen français. En qualité de député extraordinaire de l'île de la Liberté, c'est-à-dire de l'île San-Pietro, il présente le 28 avril à l'assemblée Nationale le procès-verbal de la délibération par laquelle les habitants, illettrés la plupart, avaient voté leur réunion à la France puis, très habilement, il expose son propre cas. "Les bons sans-culottes corses, dit-il, m'ont toujours regardé comme français; pourtant je ne le suis pas et pour le devenir je ne remplis pas les conditions de séjours exigées par la loi. Il espère cependant que sa demande appuyée des certificats de civisme qui lui ont été délivrés sera accueillie favorablement. L'Assemblée Nationale, sans en discuter renvoie la pétition des habitants de San-Pietro au ministère de la Marine[13] et, quelques jours plus tard, le 27 mai, Buonarroti est fait citoyen

[12] Certificat du 14 mars 1793. BN. NA. 20803.
[13] Moniteur du 30 avril 1793, p. 530. Le décret portant union de l'île à la France est aux A.N. F7. 6331.

français. A ce moment, San Pietro n'appartient plus à la France. Après le départ des bâtiments de Truguet, une flotte espagnole de vingt deux vaisseaux s'est montrée devant l'île; la petite garnison française a capitulé et a été transportée prisonnière à Barcelone.

Buonarroti à Nice.

A peine vient-il d'être fait citoyen français que Buonarroti est chargé d'une mission éducative en Corse. Le plan d'action qu'il arrête avant son départ tient en quelques lignes: il exterminera les meneurs contre-révolutionnaires, il francisera le peuple par l'éducation et la presse, enfin il fera taire les prêtres en les payant en numéraire.

Il s'éloigne de Paris le 7 juillet 1793. Arrêté à Lyon comme émissaire des Jacobins "le napolitain Bonarote" est enfermé quelques jours au fort de Pierre-Scize par ordre de la commission locale populaire. Lorsqu'il est libéré, la vallée du Rhône est au pouvoir des fédéralistes; alors il fait route par Vienne, Grenoble, Barcelonnette et, dans les tout derniers jours du mois d'août, il arrive à Nice. Il n'y est chargé d'aucune mission. Les conventionnels Luce Casabianca et Moltedo ont bien demandé au Comité de Salut public de lui donner des pouvoirs qui lui permettent d'agir dans les Alpes-Maritimes au cas où son voyage en Corse serait retardé par la présence des escadres ennemies, mais rien n'a été encore décidé[14]. Il est donc sans droits à Nice; cependant, en sa qualité d'agent du pouvoir central, il s'impose.

Le 31 août, un samedi, il prend part à la séance de la Société populaire. L'assistance est composée de gens simples, très fiers de disposer d'un certain pouvoir sur leurs concitoyens. Leur bote noire pour le moment est le général Dortoman. Que lui reproche-t-on? D'avoir tardé à se déclarer contre les fédéralistes et contre le général Brunet qui les soutenait. Avant de partir de Nice, les représentants du peuple Barras et Fréron ont ordonné verbalement que Dortoman soit mis en arrestation à Nice ou bien transféré à l'île Sainte-Marguerite; or il est laissé en surveillance à son domicile et là, ce qui est regardé comme une sorte de bravade, il fait de la musique. Les sans-culottes s'indignent; ils demandent qu'une députation aille informer le commandant d'armes. Buonarroti fait partie des membres désignés pour la députation. Avant la fin de la séance, il prononce un discours "très énergique" sur la situation politique du département, discours dont malheureusement le procès-verbal ne donne pas la moindre analyse; il propose ensuite d'augmenter le nombre des membres du Comité de surveillance dont la tâche, précise-t-il, est de prendre des renseignements sur l'armée et ses chefs et sur tous les suspects, particulièrement "ceux qui répandent de mauvaises nouvelles avec un air de satisfaction". Il demande enfin que soit formé un Comité d'Instruction publique qui avisera aux moyens d'éclairer le peuple.

Le 1er septembre, les membres de la députation élue la veille rendent compte du résultat négatif de leur démarche auprès de l'autorité militaire; il leur a été répondu qu'à défaut d'un ordre écrit, rien ne pouvait être changé à la situation du général Dortoman, mais ils ont appris que les représentants du peuple Augustin Robespierre et Ricord étaient attendus; il est alors délibéré, c'est-à-dire décidé qu'une députation dont Buonarroti fera partie ira leur présenter une pétition énergique. La discussion close sur ce point, l'Assemblée choisit les nouveaux membres du Comité de Surveillance et parmi eux Buonarroti.

Le lendemain, il n'est plus question de Dortoman; sen sort est réglé. Dès leur arrivée, Augustin Robespierre et Ricord ont ordonné son arrestation et son transfert à Paris où, il sera condamné à mort le 23 février 1794.

Le 3 septembre, Buonarroti est commissaire de salle lorsque les représentants du peuple se présentent; l'un d'eux déclare que lorsque la patrie est en danger les citoyens doivent se lever

[14] A.N. AF/II 152. plaq.1231

en masse; un autre fait l'éloge des Sociétés populaires qui ont sauvé la République. Après quoi, il est décidé que l'on dressera la liste des suspects.

C'est contre l'un de ces suspects que la Société part en guerre dans sa séance du 4 septembre; Buonarroti mène l'attaque. Il monte à la tribune et demande que l'on ferme la porte. Que personne ne puisse sortir! Mise aux voix, sa proposition est adoptée. Un frère d'armes est placé en faction devant la porte. Buonarroti dénonce alors Castellinard. Riche négociant niçois d'origine piémontaise, Dominique Gorgorino dit Castellinard ne montrait aucune sympathie pour la révolution; sa femme et sa fille étaient au Piémont, enfin et c'était le plus grave c'est chez lui qu'avait logé le général Dortoman. Au département, où Buonarroti était allé demander l'arrestation du suspect, il lui avait été répondu que "n'étant pas municipal", sa requête ne pouvait titre prise en considération; aussi proposait-il qu'une députation de deux membres fût envoyée auprès des représentants du peuple pour les prier de donner des ordres; en attendant leur réponse, une surveillance serait établie à la porte de Castellinard pour empêcher qu'il soit averti [14].

Là s'arrêtant les interventions de Buonarroti à le Société populaire de Nice, interventions qui le font voir comme un militant parmi d'autres, comme un simple exécutant de besognes de surveillance, avec tout ce que cela comporte. Un décret du 23 août venait de rappeler tous les commissaires et agents envoyés par le Conseil exécutif dans les départements et aux armées. Il ne lui restait plus qu'à retourner à Paris. A ce moment, l'armée républicaine de Carteaux est devant Toulon; c'est au Beaussot, où se trouve l'état major que Buonarroti retrouve Saliceti; avec Gasparin le député corse intervient en sa faveur auprès du Comité du Salut public.[15]

Mission en Corse.

En arrivant à Paris dans les tout derniers jours de septembre, Buonarroti apprend que sa mission de commissaire en Corse est renouvelée, étendue même. Elle consiste à défendre les principes d'égalité politique, à surveiller les malveillants, à inspirer de l'énergie aux patriotes. Comment entend-il remplir de programme ? Il le dit. Le 15 novembre 1793, il présente à l'Assemblée Nationale une pétition; il demande que la tête de Paoli soit mise à prix, qu'un tribunal révolutionnaire soit établi dans l'île et que l'on y envoie une armée de sans-culottes. "Le pays a besoin d'une purgation, balayez-le comme les autres départements du continent de toutes les ordures causées par l'ignorance et l'orgueil".[16]

Pur jacobin, il fréquente les milieux révolutionnaires; il est en relations avec Robespierre. A la maison Duplay où il est reçu, lorsque le représentant du peuple Lobas, passionné de musique italienne, se fait entendre c'est lui qui tient le piano[17]. Il se décide enfin à partir dans les derniers jours de janvier 1794.

Il connaît la situation qu'il va trouver en Corse; il sait que depuis six mois la population est en rébellion armée et que deux places seulement restent entre les mains des Français, Bastia où tient le représentant du peuple Lacombe et Calvi dont la défense est animée par Bartolomeo Aréna. La mission consiste à se joindre à eux et à les seconder par la propagande; mission d'apostolat à accomplir sans grand espoir de succès, dans des conditions difficiles qui comportaient des risques. Au début de février, il est au Port de la Montagne où les troupes républicaines sont entrées depuis plus d'un mois. Il retrouve là ses amis Saliceti et Moltedo qui

[14] Arch. Musée Masséna, à Nice. Envoyé au fort Carré d'Antibes puis libéré par ordre des représentants du peuple et de nouveau arrêté en juin 1794, Castellinard fut sauvé par le 9 thermidor. Il est conseiller municipal de Nice de 1801 à 1813.
[15] AN. AF2 44 analyse.
[16] Moniteur, 15 novembre 1793.
[17] Louis Blanc, Histoire de la Révolution, t.2, p.379.

l'ont en haute estime; ils lui proposent de rester avec eux. Sans hésiter, prétextant que les communications avec la Corse sont rendues difficiles par les croisières anglaises, il renonce à sa mission et le 7 février il est chargé par les deux représentants du peuple de fonctions mal définies qui consistent à presser et à surveiller les armements de la marine[18].

Plus tard, il racontera à son disciple Andryane qui rapporte le propos dans ses "souvenirs de Genève" que c'est lui que l'on charge de faire rentrer au bagne les galériens, au nombre de 3 ou 4000. Ayant brisé leurs chaînes, ils circulaient librement et ils étaient les maîtres du port. Sans crainte et sans défiance, il était allé les trouver, les avait harangués, leur avait parlé du respect des lois.... Aux cris de "Vivo la République, vive la Convention", ils se laissèrent alors enchaîner sans la moindre résistance[19]. Une bien belle histoire qui n'est connue que par ce qu'en a dit Buonarroti lui-même.

Oneille.

Les circonstances justifiaient la décision prise par Saliceti et Moltedo; ils voulaient que la flotte de la Méditerranée fût prête à participer à une expédition militaire contre Oneille.

Possession piémontaise enclavée entre la mer et le territoire génois, Cueille, aujourd'hui Imperia, se trouve sur la route maritime de Nice à Gênes et de là les marins piémontais interceptent les convois de vivres dont la France" et particulièrement l'armée du Midi, ne pouvait se passer. Il fallait détruire ce nid de corsaires. D'accord avec Augustin Robespierre et Ricord, Saliceti se rend alors à Paris, expose l'affaire et obtient une approbation de principe. Le 21 février il est de retour. Ordre est aussitôt donné à Buonarroti de se rendre de toute urgence à Marseille où se trouvent ouvriers et matelots, où les magasins des riches renferment encore salaisons, biscuit, cordages. Alors que la marine du fort de Montagno manque de tout; il lui est prescrit de faire les démarches les plus vigoureuses et les plus révolutionnaires pour obliger les marins à s'enrôler et pour obtenir des vivres[20].

Le 9 mars 1794, le Comité de Salut public ordonne l'expédition contre Oneille en précisant qu'elle devra être faite par mer; il ne veut pas que les forces françaises passent, si peu que ce soit, sur le territoire de la république de Gênes dont la neutralité doit être respectée puisque à son abri se fait un intense trafic au profit de la France. Dès qu'il est informé, Saliceti charge Buonarroti d'aller réquisitionner toutes les tartanes armées puis, devant les difficultés qu'il rencontre, il décide de sa propre autorité que l'expédition sera faite par terre. Le 8 avril, des troupes républicaines sous les ordres de Masséna traversent avec les plus grands ménagements la mince lande de territoire génois qui sépare Menton de l'enclave piémontaise, et elles entrent à Oneille; le 9, Buonarroti est normé par Augustin Robespierre et Saliceti "agent national pour exercer la police de sécurité et surveiller les opérations relativement aux biens appartenant à la République dans les pays conquis sur le tyran sarde au delà de Menton". Ces pays conquis, c'étaient le territoire d'Oneille et aussi la petite enclave de Loano, située au bord de la mer entre Oneille et Savone. Le 22, la nature et l'étendue de ses fonctions sont précisées: "Le citoyen Buonarroti, commissaire du Comité de Salut public en Corse exercera provisoirement dans l'étendue du territoire d'Oneille, Loano et dans toutes les parties du Piémont conquises en deçà de Menton depuis le 15 du mois passé, l'autorité administrative, de police et de sûreté. Générale...".

C'est par les papiers saisis lors de son arrestation qu'est connue la ligne politique suivie par Buonarroti à Oneille. De tous les personnages qui se sont trouves en rapport avec lui, aucun, à ma connaissance du moins, n'a pensé à tracer sen portrait, à le montrer dans l'exercice de ses

[18] BN.N.A. 20803.
[19] Andryane. Souvenirs de Genève, 2e édition, t.i, p.250. L'effectif des galériens à Toulon de dépassait pas 700
[20] BN. NA. 20803.

fonctions. Il faut donc s'en tenir aux documents conservés à la Bibliothèque et aux Archives nationales. Ils font apparaître un Buonarroti jacobin, strictement jacobin. Tout ce .qu'il fait, tout ce qu'il dit, tout ce que l'en sait de lui est l'expression de la politique du parti.

Lorsqu'il prend ses fonctions, il constate que beaucoup d'habitants "fuyant l'égalité", alors qu'ils ne fuyaient que les horreurs de la guerre, avaient abandonné leurs maisons. Il les traite en émigrés, décide qu'ils sont censés avoir renonce à la propriété des meubles qu'elles contiennent, déclare que ces meubles, de quelque nature qu'ils scient, appartiennent au peuple français et les fait vendre.

Le 9 mai, alors que s'accomplit cette spoliation, il adresse à ses administrés une proclamation du plus pur style révolutionnaire; il les instruit des bienfaits do la démocratie: "La divinité a créé tous les hommes égaux, li lues et destines à être heureux sur la terre.... Le peuple seul est souverain; sa volonté régulièrement exprimée est la loi pour tous..."[21]. Va-t-il donc inviter ses administrés à exprimer leur volonté? Il n'en est pas question. Dirigés -par les prêtres, les habitants d'Oneille haïssent la révolution et, s'ils étaient consultés, ils se prononceraient certainement contre les occupants français. C'est donc un régime révolutionnaire, une dictature provisoire, qui est établi. Buonarroti n'en continuera pas moins à proclamer on toutes circonstances la souveraineté du peuple chère à Rousseau qui voyait en elle le principe fondamental de tout régime constitutionnel normal.

Très attaché à la politique de Robespierre et lui-même reste déiste, Buonarroti ne pouvait manquer de donner un grand éclat à la fête de l'être suprême et de la Nature célébrée à Oneille comme dans toutes les communes de France le 8 juin 1794. Ce fut l'occasion d'un discours où se trouvent mélangés le culte de la Raison, le culte de l'Etre Suprême et le culte de la Révolution.

... La volonté de l'Être Suprême est gravée dans nos cœurs, notre raison est le code de ses décrets; son temple est l'univers; les hommes de bien sont ses évangélistes et ses prophètes.... Frères et amis, rendons grâce à l'Éternel; la Révolution, nouvelle preuve de son existence, est son ouvrage... Jurons mes Amis, jurons d'honorer Perpétuellement l'Etre Suprême en exterminant les tyrans et en mourant pour la défense de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de la vertu"[22]. Illusionnisme politique! La liberté, dont aucune définition n'est donnée, l'égalité, la fraternité, autant de mots dont se grisent les sans-culottes et qui leur cachent la dura vérité du moment. Quant à la vertu, elle n'est pour Buonarroti que "la conformité partite d'une volonté individuelle à la volonté générale[23]." Il faut donc se garder de réfléchir, d'avoir une personnalité, de penser librement. Est vertueux tout citoyen qui, les yeux fermés, s'intègre au troupeau. D'autres jugent mieux. Pour eux, la vertu, correctif de la terreur, est l'ensemble des qualités que doit avoir un bon républicain; elle réunit l'amour de la patrie, l'amour de l'humanité et de la justice, le participation active à la vie politique et aussi la probité, l'honnêteté. Buonarroti attache une particulière importance à la valeur morale; il la place au premier plan des principes de la République et il pense comme Robespierre que la croyance en l'Etre suprême est la base du sens moral, car sans elle rien ne retient l'homme dans le devoir. L'idée platonicienne de l'immortalité de 1'âme, l'espoir d'une récompense dans un autre monde pour les bons et la crainte du châtiment, la terreur de la répression dans l'au-delà pour les méchants sont ainsi des éléments d'ordre. Voltaire en avait déjà fait l'observation:

" La croyance d'un dieu rémunérateur des bonnes actions, punisseur des méchants, pardonneur des fautes légères, est donc la croyance la plus utile au genre humain; c'est le seul frein des hommes puissants qui commettent insolemment des crimes publics; c'est le seul frein

[21] AN. F7 4626
[22] AN. F7 4626
[23] 4626Société des droits de l'homme et du citoyen, in Saitta, op. cit., t.2,p.159.

des hommes qui commettent adroitement des crimes secrets..."[24]. Que nous sommes loin du credo sentimental du Vicaire savoyard! En 1829, lorsqu'il écrira ses Observations sur Maximilien Robespierre, Buonarroti retiendra l'expression mercantile: Dieu rémunérateur, et il arrivera à cette conception idéale: il est souhaitable qu'il existe non pas une alliance du Trône et de l'Autel comme sous l'ancien régime, mais une harmonie qui conduirait loi civile et dogme religieux ensemble vers le même but le bonheur de la société humaine.

Au mois de juin, Buonarroti est l'objet d'accusations graves portées par le Comité de surveillance de Fort Hercule(Monaco)[25]. On n'en connaît pas la teneur. Probablement sont-elles le fait de possédants qu'il a dépouillés. Un décret du 13 ventôse an II -3 mars 1794- rendu sur motion de Saint-Just portait que les biens des ennemis de la République devaient servir à indemniser les malheureux. En invitant les représentants du peuple en mission à exécuter le décret, le Comité de Salut public leur avait écrit: "L'indigence malheureuse doit rentrer dans la propriété que le crime usurpé sur elle; la Convention a proclamé ses droits". C'étaient là des dispositions d'ordre politique; la Convention voulait donner des satisfactions aux classes populaires sur lesquelles elle s'appuyait. Regardent comme ennemis de la République tous les riches, quelle que fût leur nationalité, Buonarroti avait fait saisir leurs biens pour los distribuer aux non pourvus, d'où des plaintes et une certaine agitation. Alerté, Ricord signe alors à Loano le 16 juillet 1794 un arrêté qui confirme les pouvoirs de l'agent national; il renforce en même temps les mesures policières destinées à faire taire les mécontents. Le Comité de surveillance est établi à Oneille ainsi qu'un tribunal criminel révolutionnaire qui prononçait sans appel[26]. Le 16 juillet, Buonarroti est nommé accusateur public[27] mais le 3 août, avant que le tribunal criminel ait pu se réunir, il était supprimé par ordre de Saliceti; on n'était pas parvenu à fermer un jury d'accusation et l'on n'avait pas la collection des lois.

Buonarroti sortait vainqueur de cette aventure. Le 25 juillet, avant de savoir que le tribunal criminel allait disparaître, il informe Saliceti: " La horde muscadine et pillarde s'était déchaînée contre moi. Ma conduite seule m'a défendu.... L'arrêté de Ricord... est la plus belle récompense à mes travaux"[28]. Contenues un moment, les plaintes reparaîtront après le 9 thermidor.

A l'égard des Corses son action dirigée par Saliceti est double. Il ravitaille les défenseurs de Calvi en leur expédiant chaque fois qu'il le peut de petits bâtiments chargés de farine. Le régisseur des vivres Haller se plaint de cette fureur de charger. "Cette fureur de charger, répond Buonarroti, est l'effet de l'amour de la patrie[29]". Il apporte aussi son aide aux adversaires de Paoli venus nombreux chercher refuge sur le territoire d'Oneille; quelques uns ont des emplois, tous reçoivent des vivres. Il leur recommande de se tenir tranquilles, de ne pas faire de mouvement mal concerté qui coûterait la vie à un grand nombre de sans-culottes, mais si l'occasion de présentait de prendre une place maritime (en Corse) ou d'égorger deux ou trois mille traîtres, qu'ils soient entreprenants[30].

TERESA POGGI

Depuis son départ de Corse, Buonarroti est séparé de sa femme; elle est rentrée dans sa famille avec leurs enfants, un garçon et deux filles. Sur la cause de cette rupture on ne sait rien.

---

[24] Voltaire. Histoire de Jenni ou Le sage et l'athée. Genève, 1775. Cette conception, en ce qu'elle offre la justice aux opprimés dans l'autre monde, a été vivement critiquée par Marx.
[25] Comptes-rendus décadaires, 3e décade, prairial an II. Bib. Cessole. Nice.
[26] AN. Fl ^{e}2O5.
[27] AN. F7 6331
[28] AN. F7 4626.
[29] AN. F7 4626. 3e registre.
[30] Instructions du 29 juillet 1794. AN. F7 4626. 1er registre.

Oneille apparaît à ses côtés une jeune femme, Teresa Poggi, génoise brune aux yeux gris. Elle a trente deux ans[31] et lui trente trois. Femme du peuple toute simple, elle est la maîtresse servante comme l'a été Thérèse Levasseur auprès de Jean-Jacques et, comme elle, à peu près illettrée. Cœur généreux elle poussera le dévouement jusqu'au sacrifice dans les années de prison et de proscription et sera abandonnée dès qu'elle aura cessé de plaire[32].

Le 9 thermidor

Pour tous les, jacobins la chute de Robespierre a été une pierre de touche; elle a permis de juger non pas le politicien mais l'homme, et dans cette aventure Buonarroti ne s'est pas montré à son avantage.

Dès qu'il apprend le dernier acte du drame, la montée à l'échafaud dont il connaît mal les causes et les circonstances, il désavoue ceux qu'il admirait la veille; il les condamne. A Lachèze, le consul de France à Gênes, il écrit le 11 août: "Encore des trahisons, encore des perfidies! Robespierre, cet homme vertueux, cet homme que l'on appelait le patriote par excellence, était un traître. Lui et son frère, Couthon, Saint-Just et autres conjurés ont expié par une mort la plus méritée et la plus honteuse leurs infâmes forfaits..."[33]. A l'égard d'Augustin Robespierre même reniement. Les deux hommes se connaissaient et, bien que de caractère absolument différent, ils s'estimaient. La signature d'Augustin figure au bas de l'arrêté qui désigne Buonarroti comme agent national à Oneille. Tout cela est oublié. Par le Moniteur du 31 juillet, Buonarroti a su qu'au cours de la séance permanente du 9 thermidor André Dumont avait accusé Augustin Robespierre de convertir en lingots les fonds destinés à l'entretien de l'armée; il sait qu'Augustin est honnête, qu'il est incapable d'une telle malversation; pourtant, lorsqu'il reçoit l'ordre de faire arrêter le régisseur des vivres Haller qui se trouve à ce moment à Gênes, il informe Lachèze et à ce renseignement qui suffisait, il ajoute ce commentaire: "Robespierre avait pour agent l'infime banquier Haller qui convertissait en lingots les fonds destinés à l'armée d'Italie"[34]. Aveuglement ou lâcheté? Commettant d'autres qui avaient fait trembler et qui maintenant tremblaient de peur, a-t-il voulu se mettre à l'abri des contre-coups du 9 thermidor? Il ne s'est jamais expliqué sur ce point. Quelles que fussent les raisons, les jeux étaient faits et les reniements venaient trop tard. Chaud partisan de la politique de Robespierre il était compromis, il était suspect.

Le 21 septembre arrivent à Nice les représentants du peuple Ritter et Turreau de Lignières envoyés en mission auprès de l'armée d'Italie en remplacement de Ricord et d'Albitte. Jacobins l'un et l'autre, ils ont voté la mort du roi et approuvé la terreur mais les circonstances ont changé; ils sont maintenant des modérés et parlent de l'union de tous les Français. Buonarroti va conférer avec eux le 19 octobre. On ne sait rien de leur entretien. De retour à Oneille, il paraît désemparé; il comprend qu'il n'a pas la confiance des hommes qui ont pris le pouvoir; ses ennemis le savent et se montrent agressifs; alors il demande à être relevé de ses fonctions et sans attendre il envoie Teresa Poggi à Port Hercule pour rétablir sa santé[35]. Il déclare qu'il veut prendre part crame soldat à l'expédition contre la Corse qui se prépare à ce moment à Port la Montage; il aurait retrouvé là Saliceti, Cervoni, Bonaparte, le général Mouret.... Son intention est-elle très ferme ? Il est encore à son poste à Oneille lorsque, le 19 février 1795, le Comité de Sûreté générale ordonne son arrestation. Elle a lieu le 5 mars. Il est alors conduit à Nice où il reste une vingtaine de jours; puis, sous la conduite d'un gendarme, il est transféré à Paris muni d'un viatique de cinq mille livres.

---

[31] Passeport du 29 jui1.1806.Arch.com. Sospel. D'autres documents donnent à Teresa un Age plus avancé.
[32] Sur Teresa Poggi une excellent étude de Mme Pia Cris Rosa dans "Il calendario del Popolo" juin 1966.
[33] AN. F7 4626
[34] Arch. Aff. étr. série Gênes 178.f 377.
[35] Arch. du Palais de Monaco. D2 251, p.8.

Lors de la perquisition faite à son domicile, on ne trouva que quelques chemises, des draps et des papiers[36]. Il vivait pauvrement, sans affectation, par dédain du confort et de l'opinion. L'État lui assurait pourtant une situation aisée, cinq cents livres par mois[37], le logement et sur sa demande, depuis le 26 septembre 1794, les vivres délivrés gratuitement par les magasins militaires[38].

Buonarroti en arrestation

Le 23 avril 1795, Buonarroti entre à la prison de l'Abbaye et le lendemain, le Comité de Salut public arrête qu'il sera présenté au Comité de Sûreté générale qui instruira son affaire. Après un premier interrogatoire, il est transféré à la maison d'arrêt du Plessis et l'instruction commence. Il lui est reproché d'avoir été partisan du système de terreur et de dépopulation, c'est-à dire d'une politique condamnée le 9 thermidor et dont Robespierre est regardé comme le chef. C'est là l'essentiel, mais subsidiairement il est soupçonné d'intelligence avec l'ennemi et aussi d'avoir attenté aux personnes et aux biens de quelques citoyens de la Suisse et de la République de Gènes alliées de la République française; il aurait notamment fait saisir, par haine personnelle, les biens du marquis de Pallestrino, un Génois, et laissé piller son château[39].

Sur le point principal: "Est-il partisan du système de terreur et de dépopulation?", sa réponse est déconcertante. "C'est, je crois, en commettant et en protégeant les assassinats, les vexations, les vols et le pillage qu'on peut être partisan de ce système. J'ai fait tout le contraire dans ma mission de commissaire national.... Je n'ai jamais été d'aucun parti... je n'ai jamais parlé ou écrit à ceux que l'on désigne comme chefs du système de terreur"[40]

Ici s'achève la première partie de la carrière politique de Buonarroti, la période pendant laquelle il a été dirigé et animé par Saliceti. En Corse, à Nice, à Oneille, partout où il a disposé de l'autorité attachée à ses fonctions il s'est comporté en actif et loyal serviteur du parti au pouvoir représenté par les bourgeois de la Constituante d'abord et en dernier lieu par les jacobins de la Convention. Fort de l'appui des représentants du peuple, il n'a pas craint de se mettre en avant, au grand jour; il a même recherché les manifestations spectaculaires.

Le 9 thermidor est pour lui une cassure; il en reste abattu dans sa situation et dans son être. Rejeté du nouveau parti installé au pouvoir qui n'est plus le parti de la Révolution, sa vie ne sera plus jusqu'à la fin qu'une longue crise d'opposition; il continue d'Ure un révolté mais sous un autre aspect. Désormais, il fait entendre sa voix dans l'ombre, à huis clos dans les sociétés secrètes; il est plein d'intentions et d'inventions mais il recule devant toute action. C'est le complexe d'Hamlet "... je vis, disant, je ne sais trop pourquoi "cette chose est à faire" quand j'ai lieu de la faire et le veux et le puis ...". Il appellera prudence cette inhibition intérieure qui le paralyse. Lorsqu'il apprendra à Bruxelles la révolution de 1830 et la chute de la monarchie légitime, il écrira: "C'est plus que jamais le moment de joindre une ferme résolution à une grande prudence".

Chapitre II

La conspiration pour l'Égalité, dito de Babeuf.

Le hasard

[36] AN. F7 6331.
[37] Robiquet, Buonarroti et la secte des Egaux, p.30, sans référence.
[38] Arrêté Saliceti, Albitte signé à Loano. BN. NA. 20803.
[39] Le ministre de France à Gênes avertit le gouvernement génois que les dommages seraient réparés et que Buonarroti serait puni. Moniteur du 9 févr.1795
[40] A.N. F7 6331.

Buonarroti, dans son histoire de la Conspiration pour l'Égalité, a montré ce que furent les prisons de Paris après le 9 thermidor: "Les prisons de Paris et particulièrement celles du Plessis et des Quatre-Nations furent alors les foyers d'une grande agitation. Là se rencontrèrent les principaux acteurs de la conspiration dont je me suis proposé de décrire les évènements... Ceux que l'aristocratie y avait plongés... brûlants de patriotisme, enflammés par la persécution et affermis dans leurs sentiments communs par une longue et fréquente communication, durent se trouver naturellement disposés à tout entreprendre pour relever la révolution et atteindre enfin le but constant de leurs vœux. Aussi les prisons de cette époque furent-elles les berceaux des conspirations démocratiques qui éclatèrent dans le cours de la troisième et de la quatrième année de la république"[41].

Cette longue citation, qui donne une image très exacte des faits, permet de comprendre l'évolution de Buonarroti. Quel était son état d'âme lorsqu'il est entré au Plessis? Il ne l'a pas dit, mais on peut le supposer. Le système politique sur lequel il s'appuyait s'est effondré; ses amis, ses protecteurs sont morts ou bien sont en fuite. Sa position parait désespérée et, devant un avenir aussi sombre, sans doute se demande-t-il comment il pourra se pile-ver de cotte chute profonde. C'est alors qu'il rencontre Babeuf, détenu comme lui au Plessis, et le hasard de cette rencontre, en donnant un but à sa vie, va transformer sa destinée.

Babeuf

Né en 1760 dans une famille très pauvre, Babeuf est un homme du peuple; il a connu la misère. A l'âge de dix-sept ans il travaille comme terrassier à Flixecourt dans la Somme, puis entre comme apprenti-commis chez un notaire feudiste et ce qu'il voit là, ce qu'il découvre est à l'origine de ses aspirations sociales. Sa formation première n'est donc pas livresque; c'est en observant la vie quotidienne du paysan qu'il a constaté l'abus que font de leurs droits les seigneurs feudataires, l'écrasement du faible par le fort. Certes, le servage a disparu; les-vilains ne sont plus attachés à la glèbe du seigneur, ils ne sont plus regardés comme en faisant partie; ils sont libres, mais que vaut leur liberté? Tous, ou presque tous, occupent des terres concédées en censives par le maître du fief et les censitaires, simples fermiers, sont soumis à toutes sortes de redevances féodales dont l'effet est de faire passer entre les mains du seigneur le produit de leur travail, d'où la haine du régime féodal[42]. La réaction de Babeuf est sentimentale; il veut mettre fin aux injustices et en 1789 il publie le cadastre perpétuel il propose un régime égalitaire limité à la terre considérée comme un bien commun à tous les hommes et qui no doit pas être appropriée par quelques uns. "C'est par usurpation que des hommes possédant individuellement plusieurs parts de l'héritage commun". Réaction sentimentale mais aussi détermination de l'esprit. Babeuf lit beaucoup et il s'instruit des idées répandues par Rousseau et surtout par Mably. A leur suite, il rave de réformer la société et accepte d'y parvenir par la révolution.

En 1791, alors que la Constituante cède la place à la Législative, il précise sa pensée: "La terre ne doit pas être aliénable; en naissant chaque homme en doit trouver sa portion suffisante comme il en est de l'air et de l'eau; en mourant il doit en foire hériter non ses plus proches dans la société mais la société entière... liberté, égalité, droits de l'homme sont toujours des paroles redondantes et des mots vides de mise en application la loi agraire"[43].

L'année suivante, il est administrateur du district de Montdidier et il semble qu'il soit appelé à faire une carrière politique lorsque le 23 août il est condamné à vingt ans de fers pour faux commis dans l'exercice de ses fonctions; il avait substitué un nom à un autre dans l'acte de

[41] Buonarroti. Conspiration pour l'Égalité dite de Babeuf. Ed.Sociales, t.I, p. 58 et 61.
[42] Cliquot de Blervache. Essai sur les moyens d'améliorer en France les conditions des laboureurs… Chambéry, 1789.
[43] Babeuf. Seconde lettre à G.M Coupé, législateur, in Espinas, Babeuf et le babouvisme, p.403.

vente d'un bien national. Le jugement est annulé pour défaut de forme par le Tribunal de cassation et l'affaire renvoyée devant le tribunal de l'Aisne qui, le 30 juillet, tenant compte du passé révolutionnaire de l'accusé, lui accorde la liberté provisoire. Suspendue par les évènements du 9 thermidor, l'action de la justice, sans être éteinte, entre en sommeil et Babeuf peut reprendre le combat.

Après la chute de Robespierre, il a espéré qu'un gouvernement régulier selon la constitution de 93 allait remplacer le gouvernement révolutionnaire, et à ses yeux, qu'était-ce que le gouvernement révolutionnaire? "Pour moi, je comprends que c'est le-terrorisme, le gouvernement de sang, le gouvernement de Robespierre, la tyrannie de Robespierre, le despotisme des Comités...". Il fait paraître un libelle "Du système de dépopulation " ou "La vie et les crimes de Carrier...[44]" qui est un réquisitoire le plus accablant qui ait été écrit contre Robespierre. Il revendique pour le peuple le droit d'élire les autorités mais bient8t il lui faut reconnaître que n'étant plus contenus par la terreur les hommes du jour, tous issus de la Convention, cette assemblée de géants, sont méprisables et c'est contre eux qu'il part an guerre.

Qu'il soit sincère dans son évolution, ce n'est pas douteux, mais en merle temps il est inspiré par Fouché. Compromis à Lyon comme terroriste, Fouché craint la contre-révolution et pour soutenir sa politique ou plutôt ses intérêts, il se sert de Babeuf, polémiste de talent qui vient de fonder le 7 octobre 1794 un journal de lutte démocratique "Le Tribun du Peuple"[45]. Dans les premiers jours de décembre, alors qu'il est question de rappeler au sein de la Convention les débris de la Gironde, les soixante quinze qui seraient allés grossir les rangs de la réaction bourgeoise, Babeuf écrit un libelle contre leur retour et il en communique les épreuves à Fouché en lui laissant le soin de décider s'il faut publier ou non[46]. Pendant l'hiver de l'an III (novembre 1794 à janvier 1795) le fougueux journaliste lance de furieuses attaques contre Tallien et Fréron, thermidoriens do droite qui sont impatients de mettre un point final à la révolution. Le 29 janvier 1795, Tallien exaspéré, après avoir évoqué Camille Desmoulins "assassiné par les ennemis de la justice" dénonce à la Convention Babeuf, l'homme qui veut amener la guerre civile. "Cet homme n'est qu'un mannequin mis en avant" et, ajoute-t-il, celui qui le mène est ici; il m'entend. Nommez-le, crie le centre. C'est Fouché, répond Tallien. Fouché le reconnaît: "Oui, j'ai des relations avec Babeuf"[47]. Quelques jours plus tard, le 7 février, Babeuf est arrêté; il est conduit d'abord à la Force, puis aux Orties à Arras. C'est là qu'il trouve Germain.

Engagé volontaire peu avant la Révolution, Germain est capitaine de hussards en 93. Après le 9 thermidor, il a le tort de ne pas modérer ses propos révolutionnaires et il est emprisonné à Arras, aux Orties d'abord puis à la prison des Baudets. Ses entretiens avec Babeuf commencés aux Orties se poursuivent ensuite par des relations épistolaires d'une prison à l'autre; Babeuf confie à son jeune ami qu'il se propose d'établir une société des Faux et, comme le fougueux Germain s'enthousiasme, il lui recommande de ne pas se laisser aller aux illusions. "Gardons-nous d'aller trop vite"[48]. Ses idées sur le régime communautaire sont donc bien arrêtées lorsqu'il est transféré le 10 septembre à la prison du Plessis où il fait la connaissance de Buonarroti. Il l'entretient de ses idées, de ses projets qui ont pour point de départ l'insurrection et il obtient son adhésion, tout au moins une adhésion de principe.

Ils sont libérés quelques jours avant que la Convention cesse ses fonctions (26 octobre 1795) et cède la place au Directoire organisé selon les règles fixées par la constitution censitaire de l'an III. Sans ressources l'un et l'autre, il leur faut se tirer d'affaire. Pour Babeuf, pas de

---

[44] Imprimé à Paris en l'an III, in 8, de 194 Pages.

[45] Fondé le 3 septembre 1794 sous le nom de Journal de la Liberté de la Presse le journal de Babeuf devint le 5 octobre suivant, le Tribun du Peuple ou le Défenseur des Droits de l'Homme. Il cessa de paraître le 24 avril 1796.

[46] La publication n'a pas lieu.

[47] Moniteur du 31 janvier 1795. Séance du 10 pluviôse.

[48] Lettre du 28 jui1.1795. Extrait cité par Dommanget- Sur Babeuf et la conjuration des Egaux, p.32.

problème; le Tribun du peuple reparaît et comme il représente une force, il est subventionné. La situation de Buonarroti est différente; il est jeté sur le pavé de Paris démuni de tout, sans argent, sans domicile, sans emploi. Son courrier lui est adressé chez Moltedo. Admirable de dévouement, Teresa Poggi ne l'a pas abandonné pendant sa détention et, fidèle, elle est auprès de lui. Il leur faut vivre. D'où leur est venu le secours, on ne sait.

C'est un fait que Buonarroti a été un membre influent du club du Panthéon mais à quelle date ? La première réunion du club a lieu le 16 novembre 1795; à ce moment en n'y voit que de bons bourgeois qui ont du bien du soleil[49]. Quelques chômeurs représentent la classe ouvrière. Ln principale occupation est la lecture des journaux et l'on parle beaucoup sans rien dire qui puisse inquiéter le Directoire. N'est-on pas républicain de part et d'autre? Plusieurs membres du club, ceux qui écrivent dans la bonne presse, sont subventionnés. Buonarroti a-t-il été de ceux-là?

Peu à peu, sous l'influence d'anciens conventionnels décrétés d'arrestation ou d'accusation puis amnistiés mais déclarés inéligibles, le club se départit de sa prudence. Les revenants de 93 exclus du pouvoir ont la haine dans le cœur; ils étaient tout, ils ne sont plus rien. Ils rêvent de reprendre le pouvoir. L'un des plus violents est Amar. Député de l'Isère, il a voté la mort du roi; comme membre du Comité de sûreté générale, il a participé à la Terreur, se comportant en toute circonstance comme un montagnard puis brusquement, le 8 thermidor, il a violemment attaqué Robespierre et contribué à l'envoyer à la mort. Il savait que se préparait une nouvelle épuration et qu'il était menacé. Il se trouve alors parmi les thermidoriens mais ceux-ci l'écartent; ils refusent de l'accepter dans leurs rangs; alors il entre dans l'opposition et rejoint le parti des mécontents, le parti que rassemble Babeuf. Fort riche, son père était trésorier de France en la généralité du Dauphiné, il organise chez lui des réunions; on trouve là tous ceux qui feront bient8t partie des Faux et, parmi eux, Buonarroti. Leur programme: rétablir la constitution démocratique de 93 et supprimer les inégalités sociales. Dans son journal Babeuf soutient ce mouvement; il lance de furieuses attaques contre le Directoire et par là, il amène à lui non pas tant des partisans du régime communautaire auquel nul ne songe, que des anciens montagnards, ceux que le 9 thermidor a dépossédés.

Pour faire taire le gêneur, le Directoire cherche alors à reprendre l'action judiciaire engagée contre lui en 1793 et non éteinte[50], puis le 24 décembre "considérant que Babeuf, dans le numéro 116 du Tribun du Peuple a demandé ouvertement la loi agraire et le rétablissement du régime affreux de la Terreur", il décide son arrestation mais, on ne sait pourquoi, l'exécution est différée.

C'est alors que Buonarroti retrouve Saliceti toujours prêt à rendre service à ses amis.

Le double jeu

Décrété d'arrestation le 27 mai 1795, Saliceti a pris la fuite et s'est caché à l'étranger jusqu'au moment où l'amnistie du 26 octobre lui a permis de rentrer en France. Il est inéligible. En lui, une seule pensée, refaire sa situation. Le régime a changé, il ne se révolte pas, il s'adapte, aussi ne le voit-on guère au club du Panthéon. Il entre an rapports avec le ministre des affaires extérieures Delacroix et le 30 janvier 1796 il est nommé commissaire de la République à l'armée d'Italie. Avant qu'il parte, Buonarroti va le voir; ils ont ou en Corse des relations amicales et ont combattu pour la même cause. Questionné sur ses intentions, Saliceti déclare qu'il désire ardemment la liberté de l'Italie et qu'il protègera le parti républicain. Buonarroti a tout de suite compris l'importance pour lui de cette libération de l'Italie; il se hâte d'informer les patriotes italiens réfugiés à Nice; il les réconforte: "Oui, nous touchons au moment heureux de

[49] Mathiez. Le Directoire, p.146.
[50] Debidour. Actes du Directoire... I, p. 317

voir notre patrie libre... Nous sommes tous d'un même pays, d'une même patrie. Les Italiens sont tous frères.... Il ne faut pas, nous croyons négliger aucun moyen de faire une insurrection dans Turin ou dans quelques autres provinces quelques jours avant que l'armée y pénètre pour que dans l'invasion il y ait déjà un noyau de gouvernement provisoire afin que le pays ne soit pas en proie à des lois militaires... Il faut surtout beaucoup de prudence"[51]

Il entend bien prendre part à l'opération. Le 19 février il présente à Delacroix un mémoire sur les moyens de révolutionner le Piémont[52]; il pose en principe que toutes les richesses de l'Italie doivent être employées au soutien de l'armée de libération. "Guerre aux châteaux, paix aux chaumières". Cette maxime, il l'affirme, fera des prodiges en Italie.

Le 27 mars, Delacroix communique le mémoire pour avis au ministre de France à Gênes, Cacault, et il l'informe: "Je vais faire partir de l'aveu du Directoire le citoyen Buonarroti. Je vous l'adresserai. Vous saurez tirer parti de son activité, de son zèle, de son intelligence"[53]. La décision est prise mais elle n'a pas été concrétisée par un arrêté en bonne et due forme. A ce moment, la campagne d'Italie n'est pas commencée; c'est le 2 avril que Bonaparte quitte Nice, et sa première victoire, Montenotte, est du 12. Cependant, la mission que Delacroix pensait confier au Toscan n'est pas confirmée. Pourquoi ce revirement?

En même temps qu'il offrait ses services à Delacroix, Buonarroti, on l'a vu, se montrait aux réunions du Panthéon et chez Amar; il soutenait la politique de Babeuf très hostile au Directoire. Il était là le 9 ventôse -28 février 1796- lorsque Bonaparte, le général Vendémiaire, était venu fermer le club et peu après il était entré dans un nouveau groupe dirigé par Babeuf en vue de rassembler les patriotes, de les conduire à l'insurrection et de prendre le pouvoir. Le 30 mars, ce groupe se transforme en directoire secret de salut public dont fait partie Buonarroti. Tout cela, qui aurait dû rester secret, se faisait ouvertement. Dans sin journal, Babeuf proclamait l'existence d'un mouvement panthéoniste; il écrivait que la révolution n'était pas finie et le 30 mars, après une violente attaque contre Barras, il adjurait les soldats de ramée de l'intérieur de ne jamais se faire les instruments cruels des ennemis du peuple; aussi le gouvernement, bien avant l'ultime dénonciation de Grisel, celle du 8 mai, n'ignorait-il rien de l'organisation et des projets des conjurés.

Sur ces entrefaites arrive à Paris, au plus tôt le 16 avril, la réponse de Cacault; elle est défavorable: "Le citoyen Buonarroti... ne connaît ni le monde ni les affaires, son imagination est ardente; il se trouve à Paris dans le besoin, il demande une mission dont l'objet vaste est tout-à-fait indéterminé, il indique une vue générale mais par quels moyens est-il en état de réaliser quelque chose?... Les notes sur l'Italie signées de Buonarroti et Cerise sont pitoyables...". Le jugement de l'agent de France sur les patriotes piémontais est tout aussi sévère; il ne veut voir en eux que des agités bavards auprès desquels les cours ont toujours des espions.[54]

On s'explique alors le peu d'estime que Delacroix, parfaitement renseigné, laisse paraître dans sa réponse adressée à Cacault le 5 mai, trois jours avant l'arrestation des Egaux: "... Il est aisé de vous croire sur parole dans le portrait que vous faites de Buonarroti. Le Directoire qui l'a jugé comme vous a désiré l'écarter. Je lui ai fait une avance seulement pour ses frais de voyage et il est parti sans emporter aucune confiance..."[55].

Dans son livre sur la conspiration dite de Babeuf, Buonarroti n'a pas abordé ce sujet délicat mais lors du procès de Vendôme il donne le 10 mai 1797, une explication de sa fâcheuse aventure; il était sur le point de partir pour remplir sa mission lorsqu'il avait appris qu'un mandat

---

[51] Buonarroti à Cerise, de Paris le 4 février. BN. NA. 20803.f105
[52] Arch. Aff. Etr. Corresp. diplomat. de Turin 272 f127 et BN.20803 f 108.
[53] Arch. Aff. Etr. Corr. diplomatique de Turin. 272. f257-258
[54] Arch. Aff. Etr. Corresp. diplomat. Rome. 999. F272 (20). Une lettre du 7 mai confirme celle du 9 avril.
[55] Saitta. Filipo Buonarroti, I.p.24

d'arrêt était lancé contre lui en raison de son rôle au club du Panthéon; il s'était alors déterminé rester pour éviter, en route ou en Italie, le scandale d'une arrestation.

La vérité est que s'il n'est pas allé en mission en Italie c'est qu'il n'a pas été chargé de mission.

Passant des faits établis à la légende on ne peut clore l'exposé de ce moment de la vie de Buonarroti sans rappeler un propos de Napoléon à Sainte-Hélène: "... Après vendémiaire, i1 était du clan des babouvistes. Je le fis appeler. Il répondit fièrement. Cela est bien, dis-je, mais si vous avez professé des vues communistes pour faire couper le cou au commandant de Paris, cela ne me convient pas et je vous ferai juger par une commission militaire et fusiller"[56]. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'à Sainte-Hélène Napoléon se souvenait de son ami d'autrefois.

La conspiration des Égaux

Sur la conspiration des Égaux, nous sommes très imparfaitement renseignés par les papiers saisis lors de l'arrestation de Babeuf, par les pièces du procès devant la Haute-Cour de Vendôme et aussi par le livre de Buonarroti: "Conspiration pour l'Égalité dito de Babeuf", écrit et publié à Bruxelles en 1828. Accueilli dès son apparition comme un manifeste du communisme, ce qu'il est effectivement, ce livre qui est un point de départ autant qu'une histoire du passé reste aujourd'hui encore d'actualité.

Buonarroti le déclare d'entrée, c'est pour venger la mort de Babeuf et de Darthé frappés par la hache aristocratique qu'il l'a écrit et, pour réhabiliter les condamnés, il s'est efforcé de justifier la conspiration, de montrer les principes d'équité qui l'ont inspirée. Sa sincérité ne fait pas de doute mais intimement lié à l'élaboration du complot il lui était difficile d'atteindre à l'objectivité de quiconque écrit l'histoire. Et d'autre part, son récit s été composé en grande partie sur des souvenirs, trente ans après les évènements, dans un état d'esprit et avec une conception de l'action révolutionnaire tout autres que ceux du moment, d'où des vues personnelles différentes de celles que pouvaient avoir les Égaux en 1796.

Ces réserves faites la conspiration, ramenée à l'essentiel, peut se résumer ainsi.

Vers la fin du mois de mars, on l'a vu, Babeuf et ses amis avaient formé un nouveau groupe à la tête duquel était placé un directoire secret de salut public, une machine à émeutes selon les défenseurs de l'ordre. Les premiers membres de ce directoire furent Babeuf, Intonelle, Leppelletier et Sylvain Maréchal; peu après, ils s'adjoignirent Darthé, Buonarroti et Debon. Qui sont ces conspirateurs? Buonarroti, l'historien de la conspiration, montre leur rôle mais d'eux-menas, de l'homme qui est en chacun d'eux, il ne dit rien. Ils méritent pourtant d'avoir leur portrait dans la galerie des Égaux.

Le marquis Pierre Antoine d'Antonello est né à Arles en 1747. Sa famille été anoblie par Henri III pour récompenser des faits d'armes. Il est lui-même capitaine lorsqu'en 1782, sans raison apparente, il quitte le service militaire. Il dispose d'une fortune considérable; noble et riche, il est comblé mais il s'intéresse au sort des moins heureux et il en est tourmenté. En 1788 il publie un catéchisme du tiers-état où il montre que les manants, c'est-à-dire ceux du tiers, paient presque en totalité les impôts. L'année suivante, il renonce à ses titres nobiliaires et adopte avec chaleur les principes de la révolution. Maire d'Arles en 1790, il entre en conflit avec l'archevêque en qui il voit un suppôt du fanatisme religieux. Peu après, il est élu à la législative; il est donc inéligible à la Convention. En compensation, il accepte les fonctions de juré au Tribunal révolutionnaire et comme directeur du jury il vote la mort des Girondins. Après le 9 thermidor, il participe à la rédaction du Journal des Hommes libres, combat le Directoire, le Consulat et l'Empire. Il ne se plie à aucune discipline, pas même à celle des babouvistes et s'il

[56] Bertrand Cahiers de Sainte-Hélène. Paris, 1959, p.225. Il n'est pas fait mention de Buonarroti dans le Mémorial de Las Cases.

croit que le régime communautaire est le seul juste, il pense qu'il n'est pas possible de le faire entrer dans les faits. En 1814, désabusé et rallié à la Restauration, il publie une brochure "Le réveil d'un vieillard" où, saluant le retour du roi légitime, i1 écrit: "La nation française et l'auguste famille de ses rois sont à jamais inséparables".[57]

C'est à la même classe aristocratique qu'appartient Félix Lepelletier. Il est le frère du conventionnel Michel Lepelletier de Saint-Fargeau assassiné à Paris le 21 janvier 1793. Depuis la suppression des titres nobiliaires, ils étaient devenus l'un et l'autre Lepelletier. A la veille de la Révolution, le seigneur de Saint-Fargeau est l'un des plus grands propriétaires fonciers de France. C'est sur son domaine, au lieu-dit la Haute-Borne, à la descente de Ménilmontant, que le 24 octobre 1776 Jean-Jacques Rousseau qui herborisait, fut jeté à terre par un gros chien danois qui courait devant la caisse du marquis. Des passants le soutenaient lorsqu'il reprit connaissance[58] .

Héritier de son frère, Félix Lepelletier est riche, et devant la Haute Cour il lui fut reproché d'avoir vendu une de ses terres pour subventionner les Egaux. Plutôt que révolutionnaire, il est un idéaliste égalitaire égaré parmi des conspirateurs qui attendent de lui des subsides[59].

"Figure originale et bien curieuse que celle de Sylvain Maréchal" écrit Maurice Dommanget. "Tour à tour et parfois simultanément poète léger, moraliste, érudit, philosophe, athée, journaliste et dramaturge, pamphlétaire anarchisant, conspirateur bauviste,..." il est tout cela. Né à Paris en 1750, dans un milieu bourgeois, il a été inscrit au tableau des avocats au Parlement, mais, affligé d'un fort bégaiement, il doit renoncer à sa profession; il obtient alors une place de sous-bibliothécaire au collège Mazarin et il consacre ses loisirs à la littérature la mode. Il compose en vers des "Chansons anacréontiques" qui lui permettent de se faire appeler Sylvain Berger puis en 1781-1784 il se pose en ennemi personnel de Dieu et publie "Culte et loi d'une société d'hommes sans Dieu". En 1794, i1 devient l'apôtre du culte de la Raison et écrit le livret d'un opéra "La fête de la Raison" dont Grétry fit la musique. C'est par Babeuf qu'il est entré aux Égaux et son rôle y fut Si discret qu'il échappa aux poursuites et ne fut pas traduit devant le Haute Cour. On lui attribue cependant le "Manifeste des Égaux" où sont rassemblées et exprimées, avec une éloquence révolutionnaire d'une rare violence, les idées qui sont à la base du régime d'égalité commentées de quelques déclarations de tendance anarchiste: "Disparaissez enfin, révoltantes distinctions de riches et de pauvres, de grands et de petits, de maîtres et de valets, de gouvernants et de gouvernés.... L'instant est venu de fonder la République des Égaux, ce grand hospice ouvert à tous les hommes.... Les jours de la restitution générale sont arrivés...".[60]

A l'opposé de ce révolutionnaire de haute fantaisie se situe Augustin Alexandre Joseph Dartre. Né à Arbois en 1769, il a fait des études de droit à Paris et dès les premiers troubles il u pris une part active à la Révolution. En novembre 1792, i1 est élu membre du directoire du département de Calais; il est juré au tribunal révolutionnaire d'Arras en février 1794 puis accusateur public et enfin secrétaire du conventionnel Joseph Lebon, cet ancien oratorien devenu l'un des pires terroristes. C'est alors, le 19 mars, qu'il écrit à Lebas: "...La guillotine ne désempare pas. Les ducs, les marquis, les comtes, les barons mâles et femelles, tombent comme grole... le tribunal ne peut y suffire... pas un de ces coquins (fui n'ait mérité d'éternuer dans le

---

[57] Avenard et Guéral. Essai d'explication du marquis d'Intonelle, in Provence Historique 1955. Fasc. 21.Le dossier d'Antonelle est aux AN. W567.

[58] Rousseau. Rêverie du promeneur solitaire- rêverie.

[59] Amédée Lepelletier. Défense de Félix Lepelletier... et Observations relatives à l'instruction de Vendôme. Félix Lepelletier est mort à Paris le 3 janv. 1837 Âgé de 70 ans.

[60] Buonarroti, op. cit.,p. 94. Sylvain Maréchal est mort en janvier 1803.

sac. Tu imagines bien qu'il a fallu donner quelques coups de fouet. Je lance d'ici mes sans-culottes et leur mets le feu sous le ventre..."[60]. Ce ricanement du terroriste pesait plus peut-être que les têtes tombées et ne pouvait être oublié. Dans son livre sur la conspiration, Buonarroti présente Dartre sous un tout autre jour: "infatigable et intrépide, habile à faire passer dans l'âme de ceux qui l'écoutent la chaleur de la sienne, à réprimer les élans trop précipités et à concilier les nuances d'opinion..."[61]

Sur Lebon, quelques mots suffisent. Connu comme auteur d'un mémoire aujourd'hui perdu où il démontrait l'injustice du droit de propriété, il fut acquitté par la Haute Cour et rentra dans l'obscurité.

Reste Buonarroti. Désormais, ce n'est plus la richesse qu'il condamne, c'est la propriété privée. Eux côtés de Babeuf il est le croyant, le prêtre d'une religion nouvelle, la religion de l'égalité.

Il n'était pas tenu de procès-verbal des réunions des membres du directoire secret et si l'on connaît en partie le résultat de leur travail par les papiers qu'ils ont laissés, on ignore tout des relations qu'ils avaient entre eux. Venus de milieux très divers, ils étaient égaux en principe et s'entendaient parce que leur but s'inspirait de la même idéologie. Parmi eux, pas un seul homme d'action qui fût capable de s'imposer comme chef et d'entraîner les autres, sinon peut-être Babeuf. Leur programme était collectif et il n'était pas modeste: imposer aux Français un régime communautaire. Le principal obstacle était le gouvernement en place; il fallait donc commencer par le renverser; on réaliserait ensuite la révolution sociale.

En 1828, lorsqu'il fera un exposé de la conspiration, Buonarroti écrira: "Ce n'était pas à l'aide d'une poignée de factieux recrutés par l'appât du gain ou par un fanatisme insensé que le directoire secret prétendait renverser le gouvernement usurpateur; il ne voulait employer d'autre mobile que la force de la vérité".[62] Cependant, vers la fin d'avril est organisé un comité militaire; aux agents révolutionnaires chargés de la propagande parmi la population civile s'ajoutent alors cinq agents militaires dont la mission est de corrompre l'armée et la police puis de diriger l'insurrection. L'un d'eux est Germain que Babeuf e connu à la prison d'Arras; c'est lui qui aurait été ministre de la guerre si les Égaux avaient pris le pouvoir. En outre, étant prévu que sur tout le territoire des résistances seraient à vaincre, les conjurés avaient dressé des listes d'hommes aptes au commandement.

Le moment d'agir paraissait venu, cependant le directoire secret hésitait; il n'avait ni argent, ni armes, ni troupes, ni même une doctrine bien définie et, n'ayant pas su toucher les masses, il ne pouvait compter sur la force de la vérité. Toujours prudent, Buonarroti craignait les mouvements prématurés. C'est alors que Ricord qui avait été l'un de ses protecteurs à Oreille vint offrir le concours des jacobins. Les Égaux sentent le danger. Ils ne se dissimulent pas que ce sont les montagnards qui, au 9 thermidor, ont assassiné les plus fermes soutiens de la patrie, aussi voudraient-ils rejeter cette alliance, mais le peuvent-ils? Ils pensent que les forces populaires dont ils ont besoin et qu'ils n'ont pas su gagner à leur cause se lèveront à l'appel des hommes de 93. Après de longues discussions, ils finissent par accepter et un accord est conclu. Il est convenu qu'après la victoire il sera adjoint à la Convention nationale rétablie et composée uniquement des députés proscrits un démocrate par département puis, tout paraissant réglé, babouvistes et jacobins décident le 8 mai 1796 de passer à l'action, mais ils ne fixent pas la date de l'insurrection. Ont-ils bien décidés à tenter l'aventure? Ce n'est pas certain et de toute façon ils n'en eurent pas le temps. Le jour même, ils sont dénoncés par un de leurs affiliés, l'adjudant-général Grisel[63] qui renseignait la police depuis qu'il avait été admis dans les rangs

[60] E. Edmont, Galerie temisienne... Saint-Pol 1910, p. 109-112.
[61] Buonarroti, op.cit., t.1, p.106.
[62] Buonarroti,op.cit.t.1,p.102.
[63] Jacques, Charles, Georges Grisel est mort le 22 juin 1812 à Nantes où il remplissait les fonctions d'adjudant de place depuis septembre 1800.

des conspirateurs. En l'absence de Barras, c'est Carnot qui ordonna l'arrestation; elle eut lieu immédiatement sans rencontrer de résistance. Indifférent, le peuple de Paris ne bougea pas.

La doctrine de Babeuf.

Où voulaient en venir les conjurés? Les uns, les anciens conventionnels se souciaient peu de communisme; ils voulaient revenir au pouvoir. Pour les Égaux, la prise de pouvoir n'était qu'un premier pas vers la révolution sociale qui restait à faire.

De multiples difficultés d'ordre politique avaient retenu l'attention de la Convention et, sans aller jusqu'à dire avec Proudhon que son intelligence s'était retirée tout entière dans l'échafaud, il fallait reconnaître que sur le plan social son œuvre était à peu près nulle. Non seulement elle s'était refusée à porter atteinte au droit de propriété mais le 18 mars 1793 elle déclarait la peine de mort contre quiconque proposait une loi agraire ou toute autre subversive des propriétés territoriales, commerciales ou industrielles. Lorsque le projet de loi était venu en discussion, c'est la Montagne, cette Montagne où siégeait Robespierre, qui avait crié: la mort ![64] Et quelques jours plus tard Robespierre avait confirmé la condamnation en déclarant qu'il ne voyait dans l'Égalité qu'une chimère.

Dans le pays, même opposition à toute restriction du droit de propriété. La Convention avait exproprié les riches pour doter les pauvres et les nouveaux pourvus, jugeant que leur droit de propriété était sans réserve, entendaient bien le transmettre à leurs enfants. Il en allait de mate des acquéreurs de biens nationaux. Quant aux paysans, ils ne restaient attachés à la Révolution que parce qu'elle avait libéré leurs terres des droits féodaux. Robespierre savait tout cela et, à supposer que ses préférences fussent allées à un régime socialiste, il ne pouvait, sans soulever contre l'Assemblé nationale peuple et bourgeoise porter atteinte au régime de la propriété, ce que permettait pourtant la constitution.

Cette révolution sociale devant laquelle la Convent; on toute puissante avait reculé, les Égaux, armés de leur seule idéologie, voulaient la faire,

Leur doctrine est faite de deux parties d'inégale valeur. D'abord une préface qui tend à justifier historiquement l'établissement d'un régime communautaire, ensuite un exposé des raisons qui commandent actuellement la suppression de la propriété privée.

Les Égaux appuient on effet leur doctrine sur ce principe cher à tous les sociologues du XVIIIe siècle et que Voltaire ne s'est pas fait faute de railler la nature a donné à chaque homme un droit égal à la jouissance de tous les biens, ce que Buonarroti exprime dans son livre sur la Conspiration sous cette forme: la loi naturelle a donné à tous les hommes un droit égal au bonheur. Qu'est-ce-que cette nature et en quoi diffère-t-elle de l'Etre Suprême qu'il reconnaissait en 1791? Sans s'expliquer sur ce point; il s'efforce de faire admettre que l'égalité est l'ordre même de la nature. Au commencement elle existait chez les premiers hommes les mêmes besoins élémentaires faisaient naître les mêmes droits et la nature répandait ses biens avec une telle profusion que chacun pouvait se servir sans faire tort aux autres. C'était l'âge d'or, le Paradis terrestre.

Institution arbitraire, la propriété foncière il ne s'agit que de celle-là est venue lorsque les hommes s'étant multipliés, les productions gratuites et spontanées de la terre ne suffirent plus. Alors apparut la nécessité de la culture, d'où le partage des terres en parcelles et sa conséquence, l'appropriation[65]. Ce sont là les idées exprimées par Rousseau et par Mably. Selon Mably "les hommes sont sortis des mains de la Nature parfaitement égaux ... et parfaitement litres... Tant que les hommes restèrent dors cette situation, leurs droits étaient aussi étendus que leurs devoirs étaient bornés. Tout appartenait à chacun d'eux... La naissance de la société

[64] Jaurès: histoire socialiste de la révolution. Paris 1924, t. VIII; p.95- Jaurès écrit que tout ce qui est contraire au respect de la propriété est postérieur à la Convention. ibid. p.75.

[65] L'appropriation de la terre n'est pas venue du partage mais de la mise en culture, c'est-à-dire du travail.

produisit une révolution singulière..."[66]. Moins précis, Rousseau montre l'homme né libre, contraint par les difficultés de la vie en commun d'accepter l'assujettissement à un contrat social.

Pour justifier le régime communautaire dont ils demandent l'application, les maux invoquent cette jeunesse idéale du monde alors que l'homme était libre. L'objectivité, à la connaissance, à la raison, ils substituent la foi, la certitude proclamée absolue, sans contrôle et toute discussion écartée. Tel est le point de départ de leur doctrine. La suite est plus solide parce que la situation qu'ils ont sous les yeux ne permet pas ces divagations romantiques. Après Babeuf et bien d'autres, Buonarroti constate alors que la terre productive est devenue une richesse dont les plus for-taret les plus habiles sont parvenus à s'emparer; l'inégalité qui en est résulté a permis l'exploitation du pauvre par le riche, du salarié par le salariant. "Inégalité et oppression sont synonymes", d'où cette nécessité, proscrire la propriété individuelle, source de tous les désordres, et imposer l'égalité réelle par l'établissement de la communauté des biens, du travail, de l'instruction et des jouissances. Par là, les Egaux Filaient plus loin que les communistes d'aujourd'hui qui maintiennent un secteur de propriété privée en excluant des nationalisations les petites et moyennes entreprises.

Les modalités d'application

Il restait à mettre en route le système, et là était la difficulté car autant il est facile de fixer les principes dont une révolution doit s'inspirer autant il est malaisé d'en déterminer les modalités d'application.

Cinq projets de décret étaient soumis à la discussion du Comité insurrecteur au moment de sa dissolution; on n'en connaît pas les auteurs. De ces projets, l'un, le projet de décret économique est particulièrement intéressant en ce qu'il réglemente le système communautaire tel que le concevaient les babouvistes de 1796[67].

Selon ce texte, le passage du régime de la propriété au régime communiste devait se faire progressivement par lu suppression du droit de succession. Une grande communauté disposera alors de tous les biens nationaux ou communaux; ces biens seraient exploités en commun et, toute monnaie étant supprimée, on distribuerait en nature le produit entre les membres de la communauté selon leurs besoins et non pas selon leur mérite et leurs œuvres. La force physique étant jugée aussi méritoire quo l'intelligence, le manœuvre serait traité exactement comme l'ingénieur, la capacité de leur estomac étant la même. Rousseau l'avait déjà dit et après lui Babeuf. Chacun recevrait le logement, l'habillement, le blanchissage, l'éclairage, le chauffage, le secours dans l'art de guérir -première idée de la sécurité sociale- et aussi le nécessaire pour permettre "une frugale et médiocre aisance". Apôtre de la médiocrité, Mably ne se demande pas si les membres de la communauté s'en accommoderont. Ayant évoqué la politique fondée sur les lois que la nature a établies pour procurer aux hommes le bonheur, il écrit: "Quel est donc ce bonheur que la politique doit se proposer? C'est la médiocrité"[68].

L'éducation n'est pas oubliée. Elle doit être nationale, commune et égale pour tous, sans doute aussi obligatoire; son but est de développer le civisme; quant à l'instruction, celle que donne l'école primaire est suffisante. "Quoi qu'il ne faille pas au peuple une vaste instruction, il lui en faut une afin qu'il ne soit pas la proie des rusés et des prétendus savants"[69]. Rousseau est plus catégorique: "le pauvre n'a pas besoin d'éducation".[70]

---

[66] Mably. Des droits et des devoirs du citoyen, livre-1er --Rousseau, Discours sur l'inégalité, 1ère et 2e parties.
[67] Buonarroti, op.cit., t.II,p.204
[68] Mably. De la manière d'écrire l'Histoire, p.330-531 et De l'étude de l'Histoire, p.70
[69] BUONARROTI, op.cit., t.2, p.201 ; Analyse de la doctrine de Babeuf.
[70] Rousseau. Emile , livre 1er.

En contre partie de ses droits, chaque membre de la communauté est astreint au travail et, source de santé et d'amusement, le travail sera même recherché pour dissiper l'ennui. Dans chaque commune, des magistrats élus par les travailleurs dirigeront les travaux sous les ordres de l'administration municipale. De techniciens, il n'en est pas question. Il semble que Babeuf et Buonarroti aient vu dans la connaissance un moyen de rompre l'égalité en permettant à celui qui sait, au "prétendu savant", d'être un chef, un supérieur. Il y a là en effet, un problème, mais ce n'est pas dans la limitation du niveau intellectuel du peuple que se trouve le remède.

La victoire acquise, le système communautaire serait progressivement établi sous la conduite d'une autorité supérieure qui proclamerait la constitution de 93 puis s'empresserait de le mettre en sommeil, étant reconnu que dans les premiers moments d'une révolution, le peuple souverain ne saurait ni connaître ni demander les réformes nécessaires et pas davantage désigner les hommes propres à les réaliser. Sur la forme de cette autorité provisoire, les membres du directoire secret n'étaient pas d'accord. Les uns opinaient pour la dictature d'un seul, d'autres préféraient un corps formé de quelques démocrates éprouvés. Après de longues discussions, la dictature d'un seul fut rejetée en raison de la difficulté de découvrir le citoyen le plus vertueux qui en serait investi et aussi par crainte de l'abus[71].

Très développée dans le livre et les papiers de Buonarroti, cette ébauche de communisme valable pour une société agraire de sous-consommation n'a tenu que peu de place dans les discussions des conjurés et devant la Haute Cour il n'en sera guère parlé, cette partie de l'accusation n'étant que faiblement établie[72]. Quant à la mise en commun des industries et de la production industrielle ou artisanale qui demandait une tout autre organisation, Buonarroti comme Babeuf dont il exprime la pensée, n'en a aucune idée[73].

Karl Marx, soit dans le Manifeste communiste, soit en des œuvres postérieures, a sévèrement critiqué le communisme vulgaire des babouvistes et leur évidente immaturation. La forme rudimentaire du prolétariat en 1796 expliquerait qu'ils aient échoué. Il reproche aux disciples de Babeuf d'avoir préconisé un ascétisme universel et un grossier égalitarisme; il juge que si l'on se contente de généraliser la propriété privée en l'attribuant à une communauté rien n'est changé à l'attitude profonde de l'homme à l'égard des choses; sa situation de travailleur reste la même; il est soumis au capital de la communauté au lieu d'être soumis au capital d'un particulier. Enfin, il s'élève contre le nivellement général qui aboutit à la négation de la culture. Le communisme idéal tel qu'il le conçoit n'est pas ascétisme ni primitivisme; bien au contraire, toute la richesse du développement antérieur est conservée et augmentée. Loin de limiter la liberté de l'homme être social, il favorise son complet développement personnel[74] et ne sacrifie pas la destinée individuelle à l'évolution sociale.

Buonarroti devant la Haute Cour.

Ayant eu la chance d'être arrêtés avant d'avoir commis un acte criminel, les conjurés sont tous prévenus, quel qu'ait été leur rôle, de conspiration tendant au renversement de la constitution et du gouvernement, au rétablisse -ment de la constitution de 1793, au pillage des propriétés, au massacre des membres du Corps législatif, du Directoire et des autorités constituées.

Les juridictions ordinaires n'étaient pas compétentes pour les juger du fait de la présence parmi eux d'un membre du corps législatif, Drouet, cet ancien maître de poste qui avait fait arrêter le roi à Varennes. Avec l'appui de Barras, Drouet s'était évadé mais il restait l'un des accusés et son cas ne pouvait être dissocié de celui des autres; il devait donc être jugé en même

[71] Buonarroti, op.cit., t.I, p.113,114.
[72] Buonarroti, op. cit., t. II, s.39.
[73] Bommanget. Sur Mabeuf et la conjuration des Egaux, p.51.
[74] Jean-Yves Calvez. La pensée de Karl Marx, p. 274 et suiv.

temps qu'eux, ce qui excluait la cour d'assises. Les conjurés sont alors traduits devant une Haute Cour de justice établie pour la circonstance à Vendôme. Elle comprend trois juges, un accusateur national et un jury de seize membres élus. Sur chaque question, pour qu'un inculpé soit déclaré non coupable, il suffit que quatre jurés se soient prononcés en sa faveur en mettant dans l'urne une boule blanche.

Le 17 août 1796, le Directoire exécutif règle les dispositions à prendre pour que tout se passe dans l'ordre[75]. Des prisons sûres et commodes seront préparées à Vendôme ainsi que des logements pour les jurés et une salle où siègera la Haute Cour. Le service d'ordre comprendra au moins mille Jammes d'infanterie, cent cavaliers, de la gendarmerie, deux pièces de canon de campagne et même un détachement de pompiers. Les prévenus seront transférés des prisons de Paris à Veneme "dans les voitures à ce destinées"; dans des cages grillagées construites exprès pour les donner, comme des bêtes féroces, en spectacle aux ennemis de l'égalité, écrira Buonarroti. Il était pourtant prescrit que le départ aurait lieu de nuit. C'est seulement le 7 mars 1797 que s'ouvrent les débats; ils dureront trois mois. Le procès des dantonistes avait été terminé en quatre audiences. Sur les bancs des accusés ils sont quarante huit, invraisemblable amalgame, dira leur défenseur, où voisinent le philosophe, le cafetier, le législateur et la fruitière, le général et le tourneur, vagues comparses la plupart, qui ne savent pas bien de quoi il s'agit et qui seront acquittés. Buonarroti, le philosophe, est là parmi les autres. Son épouse, l'épouse abandonnée Elisabeth Conti, a imploré la clémence du Directoire mais pouvait-on lui pardonner ses erreurs alors qu'il était l'un des plus compromis? Il dira plus tard qu'il aurait pu fuir et échapper au procès mais qu'il refusa pour ne pas séparer son destin de celui de ses compagnons d'infortune[76], attitude très noble mais qui, si le fait est exact, ne dura pas.

Devant la Cour tous les inculpés, d'un commun accord, plaident non coupables; aussi n'est-ce pas dans leurs réponses qu'il faut chercher la vérité. D'entrée, les juges les préviennent: ils auront toute latitude de "faire voir leurs hideux projets", c'est-à-dire de présenter leur défense. Ils useront largement de cette liberté et jusqu'à la fin du procès ce sera un flot, un déluge de paroles coupées à tout instant de vociférations et même d'injures à l'adresse de la cour[77]. Ils ont un défenseur commun, Réal, procureur du Châtelet sous l'ancien régime, Pierre François Réal s'est lié au début de la Révolution avec Camille Desmoulins et Danton, ce qui lui a valu d'être emprisonné après la mort de celui-ci. Sauvé par le 9 thermidor, il devient défenseur officieux et plaide pour les membres du Comité révolutionnaire de Nantes. Rallié au Directoire, il est alors vivement attaqué dans le Tribun du Peuple par Babeuf qui voit en lui un des "souteneurs du patriciat". Il accepte cependant d'assurer la défense des conjurés et, pendant le procès il fera loyalement et courageusement tous ses efforts pour les sauver[78].

Dès le 7 mars, Buonarroti élève une protestation au nom de tous les accusés: le traître Grisai étant leur dénonciateur ne peut âtre entendu comme témoin. L'accusateur national rétorque: Grisel n'est pas un dénonciateur mais un délateur, Rendant compte de l'incident, le Moniteur, journal favorable au gouvernement ne s'arrête pas à cette subtilité mais laisse paraître ses sympathies; il observe que le discours de Buonarroti était bien divisé, ses citations savantes; "son accent italien rendait sa défense plus piquante et on a remarqué en lui un homme qui n'est étranger ni à l'art d'écrire ni à l'art de raisonner". Par contre; le 30 mars, il constate que Babeuf improvise mal et que rarement il s'expose à parler sans avoir en mains un important cahier.

---

[75] Débidour, Actes du Directoire, tome 3.
[76] Buonarroti,op. cit.,t.2,p.15.
[77] Andryane, Souvenirs de Genève, t.2, p.199.
[78] Dufort de Cheverny, Mémoires sur les règnes de Louis XV, Louis XVI et sur la révolution. Plon, 1886, t.2, p.292, 309, 334 et Moniteur, 12 mai 1795.
Conseiller d'État après le 18 brumaire, Réal devint haut fonctionnaire de la police impériale, comte de l'Empire, préfet de police pendant les Cent jours. Proscrit à la Restauration, i1 se retira en Amérique et ne rentra en France qui en 1634 peu avant sa morte Selon Berras, il excellait dans le calembour.

Le 1er mai, les débats terminés, l'accusateur-adjoint s'efforce de prouver la conjuration; il la compare à celle de Catilina avec cette différence, déclare-t-il, que les conjurés oui sont là sont tous des médiocres. Une exception cependant, Buonarroti. "Il en coûte à mon cœur de voir figurer dans cette affaire un homme dont les mœurs paraissent si douces et si éloignées de toute violence et toute cruauté", mais, ajoute l'accusateur, mon devoir est de poursuivre car les principes de Buonarroti et ceux de Babeuf sont les mêmes et au lieu de reconnaître ses erreurs il n'a cessé de faire l'apologie de la constitution de 1793.

Le 3 mai, Babeuf commence l'exposé de sa défense oui remplira trois audiences; il reconnaît que ses idées sur la communauté des biens ont été souvent l'objet de discussions mais il conteste l'existence d'une conjuration; les pièces du procès ne font apparaître que des rêves philosophiques. Après lui, Darthé est invité à répondre à l'accusation; parce Qu'il ne reconnaît pas la compétence de la Haute Cour, il refuse hautainement ce qui, ajouté à son passé de terroriste, lui vaudra d'être condamné à mort.

Le 10, c'est Buonarroti qui prend la parole. En quelques phrases, il explique ce qui l'a amené au banc des accusés: "L'amour de la liberté m'a seul conduit avec mes compagnons dans le lieu où nous nous trouvons aujourd'hui», puis s'adressant aux jurés, i1 leur dit: "Vous êtes environnés de présomptions... votre devoir est de douter", observation très juste mais qui eût gagné à être faite en 1793. Il évoque alors les grandes victimes judicaires. "Socrate a été jugé comme nous allons l'être; les envoyés d'un peuple libre sauront éviter les vices de l'aréopage; je me présente devant vous comme devant le peuple dont ils sont l'image. Est-ce nous ou la liberté que les accusateurs nationaux sont chargés de poursuivre?... J'ai en vous entière confiance...".

Très habilement, il joue du sentiment. Devant Teresa qui a suivi à pied le convoi des accusés, qui est là et qui fond en larmes, il fait une peinture touchante de l'amour et de l'amitié qui sont le charme de leur union puis il en vient à la conspiration et déclare qu'il faut reléguer dans la région des fantômes avec lesquels on effraie la sotte crédulité, l'idée affreuse des massacres et des destructions. "Nous étions sans armes, seulement des chiffons de papier"[79]. C'était vrai. La communauté des biens? Un système platonique; il l'affirme et "la langue d'un républicain ne ment jamais". L'accusateur réplique: "la plupart des pièces qui excitent au pillage sont écrites par vous, Buonarroti". Le Moniteur écarte cette objection; il fait l'éloge de l'accusé qui "a inspiré un grand intérêt auquel s'ajoutait la présence de son épouse (Teresa Poggi) qui paraît ne respirer que pour lui. Né d'une famille distinguée de Toscane, ses manières sont celles d'un homme qui a reçu une excellente éducation et sa défense est celle d'un homme exercé dans l'art d'écrire et dans celui de penser"[80].

Les accusés entendus, leur défenseur officieux prend la parole et prononce une longue, très longue plaidoirie; le seul exorde dura deux heures. Il s'efforce de prouver qu'il n'y a eu ni conspiration ni tentative de subversion. Les idées ont été exposées et discutées, rien de plus.

Au cours du procès, il était apparu que la preuve de la conspiration serait difficile à faire et que l'inculpation de ce chef, la seule soutenue dans l' acte d'accusation, risquait d'aboutir à un acquittement général qui eût placé le gouvernement en fâcheuse posture aussi, s'appuyant sur une loi du 16 avril 1796, donc postérieure aux faits, avait-il été ajouté très illégalement une seconde inculpation; elle visait les discours et les écrits tendant à provoquer la dissolution de l'Assemblée nationale ou du Directoire sans qu'il y ait eu conjuration[81].

Le 5 juin, les jurés se prononcent sur la première inculpation et par quatre voix seulement sur seize, ils déclarent les accusés non coupables. Alors se produit un incident dont Dufort de Cheverny a rendu compte dans ses mémoires. On savait, du moins est-ce ce qu'il écrit, que douze jurés étaient honnêtes, c'est-à-dire décidés à condamner; trois étaient des jacobins favorables à l'acquittement. Du seizième, un certain Duffau, riche propriétaire faux et

[79] Mathiez observe que nulle conspiration ne fut plus méthodique et plus paperassière.
[80] Moniteur du 17 mai.
[81] Debidour, Actes du Directoire, t.1,p.158.

versatile, dépendait le sort des accusés; s'il ajoutait sa voix à celle des jacobins, c'était l'acquittement sur la deuxième inculpation. Déjà le bruit s'était répandu dans les couloirs que grâce à lui les coupables seraient entièrement innocentés; alors un des jurés honnêtes s'approcha de Duffau et lui dit: "Il est clair que c'est vous qui avez mis la boule blanche; on sait vos liaisons avec la Buonarroti qui vous a séduit; on vous soupçonne en outre d'être payé.... Si vous continuez, vous ne périrez que de ma main." Ce petit avertissement, si l'on en croit Dufort de Cheverny, fit son effet[82].

Parmi les accusés, trois, Babeuf, Darthé et Buonarroti étaient trop engagés dans l'organisation de la conspiration pour ne pas être déclarés coupables sur la seconde inculpation, la provocation verbale ou écrite au rétablissement de la constitution de 1793, mais les autres? Il y avait parmi eux Antonelle, Lepelletier contumax, qui avaient fourni les fonds pour payer la propagande écrite, Amar et Clérex chez qui s'étaient tenues les réunions du comité-secret.... Leur culpabilité n'était-elle pas évidente? Le 25 mai, le jury prononce son verdict; par treize voix sur seize il déclare coupables Babeuf, Darthé, Buonarroti, l'agent militaire Germain et cinq agents révolutionnaires chargés de la propagande dans les arrondissements de Paris, des subalternes sans consistance politique, Cazin, Moroy, Blondeau, Ménessier et Bouin, ces deux derniers par défaut. A l'exception de Babeuf et de Darthé, tous bénéficient des circonstances atténuantes. Quant aux autres, organisateurs ou vagues comparses, ils sont déclarés non coupables.

L'accusateur public se lève alors et demande la peine de mort pour Babeuf et Darthé, la déportation pour les six autres. Il est ainsi jugé. Au prononcé du jugement, Babeuf et Darthé font le geste de se poignarder; ils sont exécutés le lendemain à la pointe du jour. Le bourreau était Sanson, fils aîné de celui de Paris.

Dufort de Cheverny raconte ainsi leurs derniers moments: "Babeuf se soumit à tout; Darthé ne voulut pas qu'on lui coupât les cheveux et se défendit. Le bourreau, son aide et le geôlier eurent grand peine à lui faire cette opération préliminaire, et l'on fut obligé de le porter dans une chaise jusqu'à la guillotine. Dès qu'il fut ajusté, en tombant il cria: "Vive la République et la Nation!" d'une voix si faible qu'à peine les plus proches l'entendirent. Pour Babeuf, il monta courageusement à l'échafaud."

CHAPITRE III.

Buonarroti et la déportation

Transfert à Cherbourg.

Le code des délits et des peines, en son article 17, plaçait la déportation au troisième rang, après la mort et les travaux forcés; elle était une peine perpétuelle qui contraignait les déportés à résider au lieu qui leur était assigné hors du territoire continental; elle emportait mort civile.

En temps normal, les condamnés de la Cour de Vendôme auraient été transférés dans le plus court délai à Cayenne, un des lieux habituels de déportation, mais en 1797 les escadres anglaises tiennent la mer; elles surveillent les ports de l'océan et donnent la chasse à tous les bâtiments français aussi a-t-il été décidé d'une manière générale que les condamnés à la déportation feraient leur peine comme prisonniers en France en attendant d'âtre embarqués.

Dans la deuxième quinzaine de juin 1797, Buonarroti, Germain, Blondeau, Cazin et Moroy sont alors transférés à Cherbourg et placés sous la garde des autorités municipales.

[82] Dufort de Cheverny, mémoires, p.2, p.334.

Avant de partir, Buonarroti a obtenu du conseil municipal de Vendôme un certificat constatant "qu'il s'est toujours conduit avec honnêteté, modération et tranquillité et que pendant les débats il a inspiré le plus vif intérêt"[83].

En cours de route, la désunion déjà latente entre les condamnés apparaît au grand jour. Blondeau, un ancien dragon exalté, Ebroy et Cazin ouvriers l'un et l'autre ont, selon le rapport du commandant du convoi "tenu une excessive conduite par leur violence et leurs procédés, particulièrement contre Buonarroti qu'il a (sic) menacé d'égorger pour satisfaire sa haine contre lui [84]". sans doute lui font-ils grief de son attitude très déférente devant la Haute Cour et surtout, bien qu'Égaux, il sort du peuple et ils voient en lui l'aristocrate.

Le 2 juillet, le convoi entre à Cherbourg. Prétextant qu'elle ne dispose en ville d'aucun local propre à la détention des condamnés, la municipalité les fait conduire au fort de l'île Pelée, à une lieue au large. Arrivée en aère temps que son mari, ainsi l'appelle-t-on. Teresa a obtenu la permission de vivre avec lui, sous le même régime que les prisonniers; ils disposent ensemble d'une chambre et peuvent échanger, sous le contrôle de l'administration, des correspondances avec l'extérieur. Elle est décidée à le suivre en déportation et elle a été autorisée par le ministre de la farine, l'amiral Truguet, à prendre place sur le même bâtiment que lui lorsqu'il sera embarqué.

Pour éviter les conflits, Bloadeau, Moroy et Cazin ont été installés dans une autre partie des bâtiments où ils cohabitent avec Germain, un scélérat un agent provocateur déclare Blondeau et aussi avec Vadier que Buonarroti n'aime pas. L'ancien président du Comité de Sûreté générale n'avait jamais eu de relations avec les babouvistes et c'est par vengeance que les thermidoriens l'avaient fait traduire devant la Haute Cour. Déclaré non coupable, i1 allait être libéré lorsqu'on se souvint d'un décret de la Convention du ter avril 1795 qui ordonnait sa déportation. Il fut alors joint aux autres[85].

Pendant trente mois, ils vont vivre dans cet enfer. A propos de Germain. Blondeau, Cazin et Moroy, un rapport du 17 avril constate: "Ils frémissent, s'injurient, s'entrebattent.... Enfin, l'animosité réciproque de ces individus a démontré la nécessité de les renfermer dans des locaux distincts[86]".

Pour occuper ses loisirs, Buonarroti compose. Vers la fin de l'année 1798, il présente au Conseil municipal de Cherbourg la partition et le livret d'une pièce sur le thème de Brutus; l'œuvre est représentée le jour anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français, avec un certain succès qui suscite des jalousies. Buonarroti et Teresa sont regardés comme des privilégiés. C'est ce sentiment qu'exprime Cazin en écrivant: "Depuis leur séjour dans la commune de Cherbourg, leurs positions furent toujours riantes; soins, promesses, demandes, collectes, tous enfin furent à leurs ordres...".

Avant même d'arriver à l'île Pelée, Buonarroti s'est adressé à ses amis et leur a demandé d'intervenir en sa faveur. L'un d'eux lui répond avec une brutale franchise: "J'ai reçu ta lettre du 9 messidor (27 juin). Je l'ai lue avec plaisir parce que les projets que l'on t'a prêtés contre tes amis m'ont semblé trop éloignés de ton caractère pour que je puisse y ajouter foi... Je crois que tu es une victime.... Dans ce moment vouloir améliorer la situation serait l'empirer. Le Corps législatif entend avec une égale horreur vos noms et ceux des apôtres du royalisme. Espère... Je t'embrasse"[87].

---

[83] BN. 20803.

[84] Marcel Allix. La détention des Babouvistes au Port national de l'île Pelée devant Cherbourg. Mémoires de la Société Nationale académique de Cherbourg, vol. XXVI. 1961

[85] Le 1er avril 1795 une foule envahit la salle de la Convention et demande du pain. Quelques montagnards font cause commune avec les pétitionnaires. La Convention décrète alors la déportation de Vadier, Barère,... Le 3 sept.1799, la peine de Vadier fut commuée en résidence surveillée.

[86] Allix, op. cit.,p. 120.

[87] BN.2C803.f.170.171.Cette lettre n'est ni datée ni signée.

Au mois de juillet 1799, les cinq condamnés pensent que les temps sont venus et, pour une fois d'accord, ils font rédiger par Buonarroti une pétition collective en vue d'obtenir la révision de leur procès entaché de vice de forme; ils l'adressent à un ami, Gabriel, et lui demandent de la faire parvenir au Corps législatif. Gabriel refuse de risquer la démarche: "Nous ne ferions que réveiller des passions haineuses... pas une voix ne s'élèvera en votre faveur..." et il conclut: "Nous n'avons pu qu'applaudir aux raisonnements pleins de sens de Buonarroti mais s'il était sur les lieux il penserait tout autrement et il ne raisonnerait pas moins bien "[88].

Le 25 décembre, le gouvernement consulaire est constitué; Bonaparte est Premier consul; auprès de lui, Lucien, que Buonarroti a bien connu en Corse, est ministre de l'Intérieur tandis que Fouché, qui subventionnait le journal de Babeuf, est à la police. Les condamnés à la déportation pensent que le terme de leurs souffrances approche. Lucien, le Brutus de Saint-Maximin, se pose en républicain tout en trafiquant scandaleusement; il se montre favorable à une révision du procès mais les consuls ne veulent pas que cette affaire soit de nouveau portée devant le public et qu'elle permette aux accusés de faire de leur défense un acte de propagande. Ils se bornent donc à accorder des fonds pour que soit amélioré le régime de la prison, puis, le 14 mars 1800, ils ordonnent que les cinq condamnés soient transférés à l'île d'Oléron avec tous les ménagements qu'ils sont en droit d'attendre de la justice et de l'humanité[89] .

Avant de partir, Buonarroti a soin de se faire délivrer par le Conseil municipal un certificat attestant qu'il s'est toujours conduit avec honnêteté, modération et tranquillité[90].

Buonarroti à Oléron.

Le 5 mai 1800, les condamnés sont à Oléron. En annonçant au préfet de la Charente Inférieure leur prochaine arrivée, Lucien Bonaparte lui a fait savoir que l'intention du gouvernement est d'adoucir autant que possible leur malheur[91]; aucune rigueur ne doit être exercée contre eux autres que celles qui sont nécessaires pour qu'ils ne s'échappent pas. Ainsi recommandés, ils ne sont pas traités en criminels; logés à la citadelle et libres de leurs mouvements dans l'île, il leur est seulement demandé de prouver leur présence en mettant leur signature sur un registre tous les deux ou trois jours. En somme, une existence inespérée pour des condamnés à la déportation.

C'est la Narine qui les nourrit et ils trouvent la nourriture mauvaise; ils s'en plaignent; alors, le 8 juillet, Lucien informe Fouché: l'extrême misère des condamnés de la Haute-Cour est digne de compassion, aussi a-t-il décidé qu'il serait versé à chacun d'eux pour sa nourriture la somme de trois francs par jour qu'ils ont demandée[92]. En 1800, quatre-vingt dix francs par mois c'est un salaire qui permet de vivre. Buonarroti s'en accommode; il s'abstient de toute propagande subversive et donne des leçons de français et de calcul aux enfants du pays, gratuitement semble-t-il; aussi jouit-il de l'estime générale.

Tout change dans les derniers jours de l'année 1800. Le 24 décembre, alors qu'il se rendait à l'Opéra, Bonaparte échappe de peu à la machine infernale.

L'attentat était l'œuvre des royalistes mais il permettait d'atteindre les montagnards qui s'obstinaient dans l'opposition. Le Premier consul décide alors d'agir par mesure dictatoriale sans employer la guillotine puisqu'il s'agissait de frapper ceux à qui l'on reprochait de s'en être trop servi. On eut recours à la déportation. Fouché établit la liste des principaux "terroristes" et

[88] BN.2C603.f.178. Gabriel fut déporté à la Guyane vers la fin de 1799. Il devint vice-président de la Cour d'appel de la Guyane. En janvier 1801, le ministre de la police le note comme ouvrier septembriseur à déporter alors qu'il était déjà à Cayenne.
[89] BN. NA. 20803. f. 178
[90] BN. NA. 20803.f.183
[91] AN. F16 560
[92] A.N. F7 6117 et F16 560

il fut entendu que le Conseil-d'État rédigerait les motifs après quoi le Premier consul signerait la résolution et le Sénat l'homologuerait. C'est ce qui fut fait sans soulever d'autre protestation que celle bien timide du conseiller d'État Réal qui finit par donner son accord en observant qu'il s'agissait d'hommes mauvais par eux-mêmes[93]. Quant au Sénat, il se mit à couvert en déclarant que l'acte du gouvernement était une mesure conservatoire de la constitution.

Le sénatus-consulte issu de cette combinaison le 4 janvier 1801 prononçait la mise en surveillance spéciale hors du territoire européen de la République de cent trente républicains; neuf d'entre eux étaient qualifiés septembriseurs. Perdus au milieu d'une foule d'individus dont les noms n'évoquent rien, quelques rares babouvistes, Félix Lepelletier qui, acquitté à Vendôme, avait ensuite attiré l'attention sur lui au club du manège[94] et aussi Ménessier et Bouin condamnés par contumace. La plupart furent placés provisoirement dans les dépôts des îles de Ré ou d'Oléron en attendant leur embarquement. Ils sont là le 25 mars 1802 lorsqu'est signée la paix d'Amiens; la mer devient libre et rien ne s'oppose plus à leur transport soit aux Seychelles, soit à la Guyane. Le 16 octobre suivant, le Premier consul ordonne de faire embarquer le plus et possible et secrètement tous les individus placés aux îles en exécution du sénatus-consulte. Ceux-là seuls sont visés mais il est bien évident que si des convois sont formés, les condamnés de la Haute-Cour seront embarqués avec les autres. Des dispositions sont aussitôt prises par la marine.

Peine commuée.

C'est alors que, le 7 décembre 1802,1es consuls arrêtent que le citoyen Buonarroti sera détenu à l'île d'Elbe. L'arrêté est signé de Bonaparte.

On s'est efforcé d'expliquer ce déplacement opportun par quelques tentatives de propagande babouviste qu'il aurait faites auprès des habitants de l'île mais rien ne justifie cette supposition. A Oléron, Germain, toujours aussi violent, s'était permis quelques propos jugés incendiaires tandis que le général Argout ourdissait des intrigues; ils furent l'un et l'autre mis en forteresse. Buonarroti aurait bien certainement subi le même sort s'il s'était permis la moindre imprudence, mais il s'en gardait bien. Au cours des confidences qu'il fera en 1822 à son jeune disciple Andryane, il dira: "On commua ma détention" sans préciser autrement. Placé à l'île d'Elbe, il échappait à la déportation. Aucune raison politique ne peut expliquer cette mesure de clémence; elle était l'effet d'une amitié ancienne qui ne s'était pas éteinte dans le cœur de Bonaparte.

Les quatre Égaux condamnés en même temps que Buonarroti à la déportation restèrent quelque temps encore à Oléron, la Marine s'avérant incapable d' organiser leur transport et c'est seulement le ter mars 1804 qu'avec vingt sept autres déportés et treize exilés éloignés ils furent embarqués sur la Cybèle escortée par la Didon qui firent voile avec un joli vent frais de S.E. Ils mirent quarante jours pour atteindre Cayenne. Là, chacun réagit selon ses forces. Cazin ne résista pas au climat, déjà malade au départ il souffrait d'un ulcère vénérien; il mourut, le 11 janvier 1807. Blondeau réussit à s'évader, rentra en France et fut autorisé en 1808 à résider en surveillance à Saintes. Moroy, homme tranquille et obscur, fut renvoyé en France en 1809 en vertu des accords de capitulation quand les Anglais s'emparèrent de la colonie; il se retira à Clermont-Ferrand. Quant à Germain, son sort fut celui d'un soldat. Il obtint du gouverneur l'autorisation de s'engager sur un corsaire, le Prudent, et alla batailler sur les côtes d'Afrique où la piraterie était très en honneur; capturé par les Anglais, il est alors amené à Chatam où il reste sur les pontons jusqu'à la Restauration. Rentré en France, il fit un riche mariage[95].

---

[93] Raederer. Œuvres, t.3, p. 363 et Moniteur du 19 nivôse an IX.

[94] Félix Lepelletier réussit à s'évader avant la déportation.

[95] Destern. Les déportations du Consulat et de l'Empire, Paris 1885.

Dans le livre qu'il a écrit sur la Conspiration pour l'Égalité, Buonarroti a gardé le silence sur ces déportations.

A. DEMOUGEOT

La seconde partie de cette étude paraîtra dans le prochain numéro de Recherches Régionales.

COMPTE-RENDU

LE TRAITÉ
FRANCO SARDE DE 1760
ORIGINES ET CONSÉQUENCES

DENIS-MICHEL ANDREIS

Mémoire de maîtrise (U.E.R. Lettres et Sciences humaines de Nice, 1971)

Le 24 mars 1760, les plénipotentiaires des rois de France et de Sardaigne signaient à Turin un traité portant rectification des frontières entre les deux États depuis le Rhône et les confins du Dauphiné jusqu'au cours du Var et de l'Estéron et à la mer. Dans ce mémoire appuyé sur une documentation solide et complète, M. Denis-Michel Andréis étudie les problèmes posés par le tracé de la frontière occidentale du comté de Nice.

En 1388, l es contestations soulevées par la succession de la reine Jeanne 1ère de Naples ont abouti à la sécession de la Provence orientale qui reconnait la suzeraineté du Comte de Savoie, Amédée VII: la viguerie de Nice, la majeure partie de celle de Puget-Théniers, la baillie de Barcelonnette, la viguerie de Sospel prêtent hommage au nouveau souverain. Du fait de circonstances locales, la délimitation qui s' établit avec la Provence fidèle à Louis II d'Anjou adopte une ligne apparemment capricieuse c 'est ainsi qu' eu sortir du val d'Entraunes, Guillaumes et les localités situées au nord-ouest de Puget-Théniers (pour la plupart sur la rive gauche du Var) demeuraient en Provence, qu'au sud du massif du Gourdan, de Provence poussait une pointe vers l'est dans le cuvette de Saint-Antonin, que, d'Aiglun à Dosfreires, le domaine niçois débordait sur la rive droite de l' Estéron. Enfin, par suite d'une acquisition réalisée par Amédée VII, Gattières qui dominait l'un des principaux gués sur le Var constituait une enclave niçoise sur la rive droite du cours inférieur du Var.

Quelles qu'aient pu être ses bizarreries, cette frontière demeura jusqu'au XVIIIe siècle. A l'issue de la guerre de succession d' Espagne par le traité d'Utrecht du 11 avril 1713 conclu entre Louis XIV et Victor-Amédée II, la vallée de Barcelonnette et ses dépendances étaient cédées à la France "de manière que les sommités des Alpes et montagnes serviront à l'avenir de limites entre la France, le Piémont et le comté de Nice et que les plaines qui se trouvent sur les dites Sommités et hauteurs seront partagées et le moitié avec les eaux pendantes du côté du Dauphiné et de la Provence appartiendront à Sa Majesté Très Chrétienne et celles du côté du Piémont et du comté de Nice appartiendront à son Altesse royale de Savoie".

L'exécution du traité n'alla pas sans quelques difficultés. Qu'entendait-on par "dépendances" de la vallée de Barcelonnette? Les villages d'Entraunes et de Saint-Martin avaient été rattachés à la baillie ou viguerie de Barcelonnette, bien qu'ils fussent situés sur le versant méridional; pour les français il y a identité entre vallée et viguerie, et par conséquent ces deux territoires sont compris dans le cession; pour les Savoyards, cet argument est nul, d'autant que les vigueries elles-mêmes ont été supprimées, et la seule chose qui compte, d 'après définition du traité, c'est la ligne de partage des eaux où prend naissance et coule dans ces communes suit la pente qui l'entraine vers le comté de Nice.

Le bien-fondé de cette thèse été évident il fallut cependant plusieurs années de discussion avant de parvenir à un accord. La convention du 4 avril reconnait au roi de Sicile (titre que portait le duc de Savoie depuis juillet 1713 et qu'il échangera contre celui de roi de Sardaigne en août 1718) la souveraineté sur les deux localités et, d'autre part, le roi de Sicile cède au roi France le petit village du Mas qui s'avançait en coin en Provence et, de sa position élevée (900m) commandait le passage dans le haut-Estéron du surplus, pour apaiser les craintes des militaires, un article secret interdisait toute construction de fortifications dans les villages qui faisaient l'objet de la convention.

Il est certain que la frontière présentait des inconvénients sérieux au point de vue ecclésiastique, deux diocèses se trouvaient partagés. Trois ses de l'évêché de Vence (Gattières, Bouyon et Dosfraires) étaient situées les Etats de Savoie. Quant à l'évêché de Glandèves, dont la cathédrale Entrevaux, il comptait 21 paroisses en Provence et 19 dans le comté de Nice.

Mais surtout le découpage des frontières gênait les communications supposons un habitant de Puget-Théniers se rendant dans le val d'Entraunes; à moins de faire un trajet quasi-impossible en montagne, il devait ou bien suivre les vallées du Var dans sa partie française ou bien toujours en France, gagner La Croix et redescendre sur Guillaume. À l'inverse, un provençal du Broc se dirigeant vers Québris, donc en territoire provençal, pour

éviter des détours compliqués, était contraint d'enter en pays niçois où il traversait l'Estéron. Quant aux gens de Gattières allant dans la poche niçoise du bassin de l'Estéron, il leur fallait emprunter les chemins de Provence s'ils voulaient demeurer sur la rive droite du Var.

Or ces traversées de frontières posaient la question des droits de passage des hommes et des marchandises. Pour la résoudre sans léser les intérêts des particuliers, on avait admis qu'une exemption de droits s'appliquait "aux fruits des biens que les individus d'un État possédaient dans l'autre"; autrement dit, toute personne (et le cas était fréquent) qui possédait des biens d'un et d'autre coté de la frontière pouvait transporter librement le produit de ses terres.

Par ailleurs, on invoquait un accord datant de 1703, mais dont on ne put jamais retrouver le texte, d'après lequel les ressortissants des deux États jouissaient d'exemption générale des droits de passage. Mais cette exemption, si tant est qu'elle ait eu un fondement légal, était loin d' être toujours respectée: dans les régions du Haut-Var, les Français exigeaient des droits de transit pour les marchandises allant dans le val d' Entraunes, alors que, par un manque total de logique, ils prétendaient ne rien payer pour les convois qui, se rendant de Guillaumes à Colmars ou Barcelonnette, empruntaient le val d 'Entraunes, le Bas Var, l'une et l'autre partie percevaient des droits . De plus, sans que les textes permettent d'en apprécier l'exacte importance, on se plaignait qu'une contrebande s'exerçât, surtout dans le sénat comté-Provence, sur des produits assujettis à un monopole d'État, tabac et sel.

Enfin il existait des conflits inextricables entre communauté voisines, mais situées de part et d'autre de la frontière au sujet de la possession de montagnes et de pâturages : l'un des plus épineux était celui qui opposait Guillaumes et Châteauneuf d'Entraunes revendiquant l'un et l'autre la propriété de la montagne de Barels.

Ajoutons y les difficultés provoquées, en un temps où la lutte contre le banditisme était assez mal assurée, par la poursuite des délinquants; par exemple en 1755, les autorités sardes protestent contre une violation de frontières commise par des agents de la gabelle française qui poursuivaient, sans succès d'ailleurs, la bande de Mandrin aux alentours de l'Enstérons.

Le contentieux relatif aux frontières était inépuisable. La propriété du lit du Var était encore sujet de mésentente. La thèse provençale soutenue par
Les habitants de Saint-Laurent voulaient que le lit du Var ait fait partie du domaine du comte de Provence, donc qu'il appartient à la France. La thèse niçoise se référait ou droit commun, d'après lequel tout cours d'eau formant licite entre deux États est partagé par moitié entre les États riverains. L'intérêt du problème résidait dans les dépôts d'alluvions fertiles appelés "îles" ou "iscles" qui se formaient surtout sur la rive gauche et sur les empiètements qui tendaient à modifier le cours du fleuve en mordant sur les terrains de la rive droite. Depuis 1703, des commissions se réunissaient, on discutait sans parvenir à aucune solution. Les incidents suscités par la prétention à la propriété des "iscles" renaissaient sans cesse.

Le passage du Var à hauteur de Saint-Laurent était aussi matière à dispute. Depuis l'acte d'habitation de 1468, les habitants de Saint-Laurent étaient tenus d'entretenir gratuitement une barque à l'usage des voyageurs. Cette obligation avait déjà donné prétexte è plusieurs réclamations, lorsqu'en 1757, les gens de Saint-Laurent décidèrent de le supprimer et de remettre le service à un entrepreneur de Cagnes, celui-ci remplaça la barque per des équipes dites de "gueyeurs" qui, moyennant paiement, guidaient les voyageurs dans la traversée du fleuve. Ce système suscita des protestations, mais en définitive fut maintenu en l'absence de pont, jusqu'à la fin de l'Ancien régime.

Le traité de 1760 a été signé pour mettre un terme aux anomalies les plus criantes et, comme nous dirions aujourd'hui, normaliser la situation. Fait rare en matière de changement de frontières, il est intervenu sans avoir été précédé d'un conflit armé. C'est un arrangement à l'amiable négocié pour donner aux limites des deux États un tracé en accord avec la topographie.

En 1758, une commission mixte dirigée du coté français par le marquis de Chauvelin, ambassadeur de France, et du traité sarde par le chevalier Ossorio, premier ministre, inaugure ses travaux. En fait, le travail des collaborateurs qui, sur place, seront mieux à même d'apprécier les réalités pour la France, l'intendant de Provence des Gallois de la Tour et Pascalis de la Sestrière, commissaire des guerres employé eu département d'Antibes"; pour la Sardaigne, Pierre-Louis Mellarède, président du Sénat de Nice. Les études entreprises donnèrent lieu à un travail remarquable cartes très du comté de Nice dressées par les ingénieurs topographes cours du roi de Sardaigne Cantu et Durieu.

Diverses propositions furent avancées qui ne furent pas retenues ; faire coïncider le frontière avec le cours du Var, se contenter d'un échange consistant à remettre Gattières à la France et Puget-Roustang à la Sardaigne; cession de Gattières à la France contre la cession à la Sardaigne des terres en-deçà du Var (Auvare, Croix et Puget-Rostang) et le rive droite de l'Estéron, tandis que la Sardaigne convoi te eu sud de Puget-Théniers les territoires de la Penne, Saint-Antonin et Cuébris pour une liaison plus facile avec la région côtière et désire aussi acquérir les zones de la Roudoule et du Var, y compris Guillaumes, qui assurerait la jonction avec le Val d'Entraunes. On doit noter qu'un gros sacrifice était demandé à la France si l'on tient compte de l'importance militaire de Guillaumes fort bien défini par l'ingénieur Bourcet en 1752: "Colmars forme avec Guillaumes et Entrevaux une ligne de défense contre le comté de Beuil. Guillaumes qui se trouve au centre mais faisant une pointe dans l e pays ennemi, sert de corps de garde avancé aux deux autres qu' il ne serait guère possible d'attaquer avant d' avoir assujetti cette place intérieure".

Ces travaux et ces conversations aboutirent donc à la signature du traité dont l'objet est clairement exposé dans le préambule: "une fixation exacte, générale et définitive des limites qui devront désormais séparer leurs États et pays respectifs; laquelle, autant que la situation du terrain pourrait le permettre, serait établie par le cours des rivières ou par les eaux pendantes, et aidée au besoin par un redressement ou un échange des différentes enclaves qui, au préjudice des communications et de l'intérêt des sujets respectifs, se trouvaient dans les limites entre la Provence et le comté de Nice.

Pour nous en tenir aux dispositions intéressant les limites du comté de Nice, le traité décidait d'une part, l'acquisition par la Provence des terres de Gattières, Dosfraires, Bouyon, Les Ferres, Conségudes, Aiglun et la partie de Roquestéron située sur le rive droite de la rivière, et d' autre part, l'acquisition par le comté de Nice de le ville et territoire de Guillaumes et des terres de Daluis, Auvare, Saint-Léger, La Croix, Puget-Rostang, Cuébris (y compris la juridiction de Saumelongue), Saint-Antonin et La Penne avec la fraction de Saint-Pierre, toutes ces terres devant passer à la province à laquelle elles sont unies "libres et exemptes des charges et dettes, tant de l'État que de la province dont elles sont respectivement dénombrées".

L'article XI précisait: "Le château de Guillaumes sera démantelé ; on en détruira les ouvrages des fortifications anciennes et modernes, sans toucher aux ouvrages et bâtiments civils, et l'on en retirera toutes les munitions de guerre et effets concernant l'artillerie et les fortifications".

Le traité prévoyait que deux commissaires munis de pleins pouvoirs procèderaient au plantement des bornes, le traité n'ayant son entière force et valeur qu'après achèvement de ces opérations.

Ainsi aboutissait-on à une frontière conforme dans à des données topographiques. Du col de la Cayolle à Daluis, elle suivait les hauteurs séparant les vallées du Var et du Verdon ; en aval de Daluis, elle adoptait un tracé arbitraire pour laisser à la France la place forte d'Entrevaux, ensuite elle traversait le Var au sud de Puget-Théniers et suivait une succession de petites hauteurs pour rejoindre l'Estéron en aval d'Aiglun ; à partir de là l'Estéron formait frontière jusqu'à son confluent avec le Var; de ce point jusqu'à son embouchure la frontière suivait le cours du Var.

Si nous envisageons le profit retiré par les deux parties, nous constatons que les terres cédées à la France d'une superficie d'environ 1300 hectares et d'une population de 1700 à 1800 habitants sont particulièrement pauvres; on y relève une seule production excédentaire, l'huile elles ont dû s'endetter lourdement pour subvenir aux charges diverses qui pesaient sur elles. Les terres cédées à la Sardaigne occupent une surface nettement plus importante; leur population est d'environ 3.600 habitants; leurs ressources paraissent supérieures, bien qu'il ne faille pas s'en exagérer la valeur; en tous cas le troupeau est plus abondant, en particulier en ce qui concerne les bovins; enfin, avantage considérable, les communautés ne sont pas endettées. En somme, dans l'échange des territoires, c'est la Sardaigne qui se trouve gagnante.

Dans une dernière partie, M. Andréis étudie la manière dont le traité des limites fut exécuté et les conséquences qui en découlèrent.

L'une des clauses auxquelles la France tenait essentiellement était la destruction du château de Guillaumes ; elle fut immédiatement réalisée par les soins des français et les travaux étaient terminés dès le 10 octobre 1760 ; les guillaumois, semble-t-il, étaient désolés, d'autant plus que le logement des gens de guerre leur rapportait certains profits ; par contre, les habitants des villages voisins parurent enchantés dans la mesure où, à leurs yeux, cette démolition rabaissait l'orgueil des gens de la ville.

Quelques affaires mineures furent soulevées. On signalait la présence dans les communautés devenues françaises de deux déserteurs qui s'y étaient réfugiés et de trois réfugiés et de trois contrebandiers notoires. L'autorité locale sollicitait l'indulgence du roi, mais nous ignorons quelle décision intervint.

Il y avait aussi le cas de dix miliciens originaires des villages de l'Estéron devenus français et vraisemblablement recrutés pour le régiment provincial de Nice créé en 1714 par Victor-Amédée II ces hommes furent renvoyés dans leurs paroisses. La même mesure fut prise, en sens inverse, pour douze miliciens des communautés devenues sardes et qui avaient été enrôlés au second bataillon d'Aix.

Le maintien du principe de l'exemption des droits de sortie pour les fruits qu'un ressortissent de l'un des deux États tirait de ses biens situés dans l'autre État figurait à l'article XVIII du traité, et nous constatons que les autorités le firent respecter lorsque des cas concrets se présentèrent (affaire de Brès) De même, on fit droit de part et d'autre aux réclamations du marquis Grimaldi de Cagnes qui revendiquait, en vertu d'un usage immémorial, la perception de 2,5% sur "tout ce qui débouche à la mer, du poisson qui se pêche et des marchandises qui s'enlèvent entre le Var et le Loup."

Le diocèse de Glandèves se trouvait un peu modifié dans l'équilibre de ses deux parties par les dispositions du traité ; désormais, il comptait 24 paroisses françaises et 26 sardes. Or un séminaire était en cours de construction à Entrevaux pour l'entretien duquel une portion des revenus du prieuré de Guillaumes avait été prévue ; Guillaumes était passé au royaume de Sardaigne, mais le roi Charles-Emmanuel III convint que cette affectation devait être maintenue, puisqu' il s'agissait de l'intérêt général du diocèse, à condition toutefois que le service paroissial n'en souffrît t pas (verbal de limites du 29 mai 1760). Se posait aussi la question de la décime annuelle payée par le clergé pour faire face aux diverses charges publiques qui lui étaient imposées : la partie française du diocèse se trouvai diminuée, puisqu'elle n'avait plus que 24 paroisses, au lieu de 31 ; Pour tenir compte de cette perte et compenser le trop-perçu des décimes, 1'évêché réclamait une indemnité, mais on n'était pas d'accord sur son montant et nous ne savons comment la difficulté fut résolue.

Sur le point litigieux du lit du Var, le traité avait établi le principe général de la mi-partition des cours d'eau formant frontière, quelques incidents furent encore à déplorer, mais il semble qu'ils aient été nettement moins nombreux. Quant aux gueyeurs de Saint Laurent, leur existence était officialisée par le procès-verbal des limites et leur salaire réglementé.

Si l'on se place du point de vue des populations échangées, on peut conclure, que dans l'ensemble, les communautés passées sous la souveraineté sarde y ont gagné et qu'à l'inverse celles passées sous la souveraineté française y ont perdu. Les avantages tirés du rattachement eu royaume de Sardaigne sont surtout sensibles en matière d'impôt. En Provence, les communautés étaient assujetties à l'affouagement et évaluées, suivent leurs ressources, à un certain nombre de feux (chaque feu représentant en 1760 une valeur imposable de 900 livres); les sommes collectées servaient à payer les impôts royaux ordinaires et extraordinaires et les charges de la province; en plus était levé un impôt royal personnel, la capitation, auquel venaient s'ajouter des dixièmes ou des vingtièmes soi-disant temporaires mais que le fisc cherchait à rendre permanents.

Dans le Comté de Nice, l'impôt royal ou tas basé sur le revenu cadastral était beaucoup moins lourd; s'y ajoutaient quelques taxes très modérées. Aucune charge provinciale n'était imposée.

Afin de ne pas trop changer les habitudes des populations, l'affouagement fut maintenu dans les localités devenues sardes, mais la valeur du feu diminuée; en 1764, cette diminution atteignait plus de 40%. Il n'en restait pas moins que ces communautés étaient plus imposées que les autres communautés niçoises et que pour cette raison, elles réclamaient d'être soumises au régime général de l'allivrement.

Elles jouissaient cependant d'une grande supériorité sur la plupart des communautés anciennement niçoises alors que celles-ci étaient surchargées da dettes contractées soit pour le rachat des inféodations consenties par le pouvoir royal depuis les dernières années du XVIIe siècle, soit pour faire dépenses des périodes d'épidémies ou de guerres, les communautés venues de Provence arrivaient avec une trésorerie d' autant plus saine qu'une politique de liquidation des dettes des communautés avait été poursuivie en Provence durant tout le XVIIIe siècle, politique dont les résultats se faisaient maintenant sentir.

Toute autre était la situation des communautés devenues provençales ou françaises. Outre que leur valeur était inférieure, nous l'avons vu, à celle des communautés devenues niçoises ou sardes, elles trainaient après elles un lourd fardeau de dettes.

Pour commencer elles se trouvent assujetties à une charge fiscale très accrue ; alors qu'elles payaient annuellement, à la date du traité, 2.922 livres 5 sols 11 deniers ou roi de Sardaigne, elles devraient verser eu roi de France 6950 livres 14 sol et 8 deniers. Malgré cela, le trésor français y perd, puisque les terres passées au comté lui rapportaient 10.953 livres 10 sols 3 deniers.

Comme nous sommes en Provence et qu'i1 il faut prélever sur le produit de l'impôt la part de la province, soit un peu plus du tiers, les procureurs du pays demandent une diminution du don gratuit ou imposition royale et une indemnisation correspondant à la quote-part des communautés perdues dans le paiement des dettes de la province ; ils solliciteront même sans succès qu'on rattache à la Provence des terres prises sur le Dauphiné.

Quant aux villages eux-mêmes, ils se trouvent dans une position critique: leurs impositions augmentent, ils doivent contribuer au paiement des dettes de la province, et de plus, leurs créanciers alarmés s'agitent pour obtenir le remboursement des sommes prêtées.

Sans entrer dans le détail des discussions et réclamations formulées, nous noterons que des remises d'impositions sont consenties: pour 1760, on demande aux communautés seulement la somme qu'elles auraient payée au trésor sarde; on les exempte des impositions (sauf la capitalisation) de 1761, et la même mesure est prorogée en 1762,1763, 1764 pour Gattières, les Ferres et Conségudes. Quant aux dettes, après des propositions diverses tendant à résoudre la quadrature du cercle, il semble bien qu'on ait abouti à une sorte de banqueroute et que les créanciers, en définitive, n'aient jamais été remboursés.

Cette situation défavorable détermina-t-elle des départs de population? Dans un mémoire présenté en 1777 par les communautés à l'assemblée générale du pays, on affirme

qu’un sixième des habitants aurait déguerpi. De toute manière, cette émigration qu’il ne faut pas exagérer est impossible à chiffrer avec précision.

La frontière fixée par le traité de 1760 durera exactement cent ans; en 1793, elle sera maintenue comme limite occidentale du départe des Alpes-Maritimes et redeviendra frontière d’État en 1814. Mais il est évident qu’elle ne constituait pas un obstacle aux rapports avec la Provence et que ceux-ci ont toujours été étroits. Au surplus le maintien du français comme langue officielle dans les terres devenues sardes (décret royal du 19 juillet 1770) témoignait que le changement de souveraineté ne touchait pas au caractère profond du pays concerné.

Le travail approfondi et solide de M. Andréis apporte toute lumière sur les incidences d'un traité qui soulève une série de problèmes complexes. Il s'agit d’un territoire limité et d’une population peu nombreuse, mais il fallait beaucoup de pénétration et d'attention pour expliquer et analyser une situation très particulière. A l'occasion d’une convention diplomatique nous touchons du doigt les réalités mêmes de la vie de nos communautés rurales sous l’Ancien Régime.

E. HILDESHEIHER.

COMPTE-RENDU.

Denis-Michel ANDREIS, LE TRAITE FRANCO-SARDE DE 1760, ORIGINES ET CONSEQUENCES. Mémoire de maîtrise (U.E.R. Lettres et Sciences humaines de Nice, 1971).

Le 24 mars 1760, les plénipotentiaires des rois de France et de Sardaigne signaient à Turin un traité portant rectification des frontières entre les deux Etats depuis le Rhône et les confins du Dauphiné jusqu'au cours du Var et de l'Estéron et à la mer. Dans ce mémoire appuyé sur une documentation solide et complète, M.Denis-Michel Andréis étudie les problèmes posés par le tracé de la frontière occidentale du comté de Nice.

En 1388, les contestations soulevées par la succession de la reine Jeanne Ière de Naples ont abouti à la sécession de la Provence orientale qui reconnaît la suzeraineté du Comte de Savoie, Amédée VII: la viguerie de Nice, la majeure partie de celle de Puget-Théniers, la baillie de Barcelonnette, la viguerie de Sospel prêtent hommage au nouveau souverain. Du fait de circonstances locales, la délimitation qui s'établit avec la Provence fidèle à Louis II d'Anjou adopte une ligne apparemment capricieuse; c'est ainsi qu'au sortir du val d'Entraunes, Guillaumes et les localités situées au nord-ouest de Puget-Théniers (pour la plupart sur la rive gauche du Var) demeuraient en Provence, qu'au sud du massif du Gourdan, la Provence poussait une pointe vers l'est dans la cuvette de Saint-Antonin, que, d'Aiglun à Dosfraires, le domaine niçois débordait sur la rive droite de l'Estéron. Enfin, par suite d'une acquisition réalisée par Amédée VII, Gattières qui dominait l'un des principaux gués sur le Var, constituait une enclave niçoise sur la rive droite du cours inférieur du Var.

Quelles qu'aient pu être ses bizarreries, cette frontière demeura jusqu'au XVIIIe siècle. A l'issue de la guerre de Succession d'Espagne par le traité d'Utrecht du 11 avril 1713 conclu entre Louis XIV et Victor-Amédée II, la vallée de Barcelonnette et ses dépendances étaient cédées à la France "de manière que les sommités des Alpes et montagnes serviront à l'avenir de limites entre la France, le Piémont et le comté de Nice et que les plaines qui se trouvent sur lesdites sommités et hauteurs seront partagées et la moitié avec les eaux

pendantes du côté du Dauphiné et de la Provence appartiendront à Sa Majesté Très Chrétienne et celles du côté du Piémont et du comté de Nice appartiendront à Son Altesse royale de Savoie".

L'exécution du traité n'alla pas sans quelques difficultés. Qu'entendait-on par "dépendances" de la vallée de Barcelonnette? Les villages d'Entraunes et de Saint-Martin avaient été rattachés à la baillie ou viguerie de Barcelonnette, bien qu'ils fussent situés sur le versant méridional; pour les Français il y a identité entre vallée et viguerie, et par conséquent ces deux territoires sont compris dans la cession; pour les Savoyards, cet argument est nul, d'autant que les vigueries elles-mêmes ont été supprimées, et la seule chose qui compte, d'après la définition du traité, c'est la ligne de partage des eaux; or le Var qui prend naissance et coule dans ces communes suit la pente qui l'entraîne vers le comté de Nice.

Le bien-fondé de cette thèse était évident; il fallut cependant plusieurs années de discussion avant de parvenir à un accord. La convention du 4 avril 1718 reconnaît au roi de Sicile (titre que portait le duc de Savoie depuis juillet 1713 et qu'il échangera contre celui de roi de Sardaigne en août 1718) la souveraineté sur les deux localités et, d'autre part, le roi de Sicile cède au roi de France le petit village du Mas qui s'avançait en coin en Provence et, de sa position élevée (900m.) commandait le passage dans le haut-Estéron. Au surplus, pour apaiser les craintes des militaires, un article secret interdisait toute construction de fortifications dans les villages qui faisaient l'objet de la convention.

Il est certain que la frontière présentait des inconvénients sérieux. Au point de vue ecclésiastique, deux diocèses se trouvaient partagés. Trois paroisses de l'évêché de Vence (Gattières, Bouyon et Dosfraires) étaient situées dans les Etats de Savoie. Quant à l'évêché de Glandèves, dont la cathédrale était à Entrevaux, il comptait 21 paroisses en Provence et 19 dans le comté de Nice.

Mais surtout le découpage des frontières gênait les communications. Supposons un habitant de Puget-Théniers se rendant dans le val d'Entraunes; à moins de faire un trajet quasi-impossible en montagne, il devait ou bien suivre la vallée du Var dans sa partie française, ou bien, toujours en France, gagner La Croix et redescendre sur Guillaumes. A l'inverse, un provençal du Broc se dirigeant vers Cuébris, donc en territoire provençal, pour éviter des détours compliqués, était contraint d'entrer en pays niçois où il traversait l'Estéron. Quant aux gens de Gat-

=tières allant dans la proche niçoise du bassin de l'Estéron, il leur fallait emprunter les chemins de Provence s'ils voulaient demeurer sur la rive droite du Var.

Or ces traversées de frontières posaient la question des droits de passage des hommes et des marchandises. Pour la résoudre sans léser les intérêts des particuliers, on avait admis qu'une exemption de droits s'appliquait "aux fruits des biens que les individus d'un Etat possédaient dans l'autre"; autrement dit, toute personne (et le cas était fréquent) qui possédait des biens d'un et d'autre côté de la frontière pouvait transporter librement le produit de ses terres.

Par ailleurs, on invoquait un accord datant de 1703, mais dont on ne put jamais retrouver le texte, d'après lequel les ressortisants des deux Etats jouissaient d'une exemption générale des droits de passage. Mais cette exemption, si tant est qu'elle ait eu un fondement légal, était loin d'être toujours respectée: dans les régions du Haut-Var, les Français exigeaient des droits de transit pour les marchandises allant dans le val d'Entraunes, alors que, par un manque total de logique, ils prétendaient ne rien payer pour les convois qui, se rendant de Guillaumes à Colmars ou Barcelonnette, empruntaient le val d'Entraunes; dans le Bas-Var, l'une et l'autre partie percevaient des droits. De plus, sans que les textes permettent d'en apprécier l'exacte importance, on se plaignait qu'une contrebande s'exerçât, surtout dans le sens comté-Provence, sur des produits assujettis à un monopole d'Etat, tabac et sel.

Enfin il existait des conflits inextricables entre communautés voisines, mais situées de part et d'autre de la frontière au sujet de la possession de montagnes et de pâturages: l'un des plus épineux était celui qui opposait Guillaumes et Châteauneuf d'Entraunes revendiquant l'un et l'autre la propriété de la montagne de Barels.

Ajoutons-y les difficultés provoquées, en un temps où la lutte contre le banditisme était assez mal assurée, par la poursuite des délinquants; par exemple en 1755, les autorités sardes protestent contre une violation de frontières commise par des agents de la gabelle française qui poursuivaient, sans succès d'ailleurs, la bande de Mandrin aux alentours de l'Estéron.

Le contentieux relatif aux frontières était inépuisable. La propriété du lit du Var était encore sujet de mésentente. La thèse provençale soutenue par les habitants de Saint-Laurent voulait que le lit du Var ait fait partie du domai-

-ne du comte de Provence,donc qu'il appartînt à la France. La thèse niçoise se référait au droit commun,d'après lequel tout cours d'eau formant limite entre deux Etats est partagé par moitié entre les Etats riverains. L'intérêt du problème résidait dans les dépôts d'alluvions fertiles appelés "îles" ou "iscles" qui se formaient surtout sur la rive gauche et sur les empiètements qui tendaient à modifier le cours du fleuve en mordant sur les terrains de la rive droite. Depuis 1703,des commissions se réunissaient, on discutait sans parvenir à aucune solution. Les incidents suscités par la prétention à la propriété des "iscles" renaissaient sans cesse.

Le passage du Var à hauteur de Saint-Laurent était aussi matière à dispute. Depuis l'acte d'habitation de 1468,les habitants de Saint-Laurent étaient tenus d'entretenir gratuitement une barque à l'usage des voyageurs. Cette obligation avait déjà donné prétexte à plusieurs réclamations,lorsqu'en 1757,les gens de Saint-Laurent décidèrent de la supprimer et de remettre le service à un entrepreneur de Cagnes; celui-ci remplaça la barque par des équipes dites de "gueyeurs" qui,moyennant paiement,guidaient les voyageurs dans la traversée du fleuve. Ce système suscita des protestations,mais en définitive fut maintenue en l'absence de pont, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Le traité de 1760 a été signé pour mettre un terme aux anomalies les plus criantes et, comme nous dirions aujourd'hui,normaliser la situation. Fait rare en matière de changement de frontières,il est intervenu sans avoir été précédé d'un conflit armé. C'est un arrangement à l'amiable négocié pour donner aux limites des deux Etats un tracé en accord avec la topographie.

En 1758,une commission mixte dirigée du côté français par le marquis de Chauvelin,ambassadeur de France,et du côté sarde par le chevalier Ossorio, premier ministre,inaugure ses travaux. En fait,le travail sera surtout l'oeuvre des collaborateurs qui,sur place,seront mieux à même d'apprécier les réalités: pour la France,l'intendant de Provence des Gallois de la Tour et Pascalis de la Sestrière,commissaire des guerres employé au département d'Antibes;pour la Sardaigne,Pierre-Louis Mellarède,président du Sénat de Nice. Les études entreprises donnèrent lieu à un travail remarquable;les cartes très détaillées du comté de Nice dressées par les ingénieurs topographes du roi de Sardaigne Cantu et Durieu.

Diverses propositions furent avancées qui ne furent pas retenues: fai-

-re coïncider la frontière avec le cours du Var, se contenter d'un échange consistant à remettre Gattières à la France et Puget-Rostang à la Sardaigne; cession de Gattières à la France contre la cession à la Sardaigne des terres en-deçà du Var (Auvare, La Croix et Puget-Rostang).

Ce qui domine les négociations, c'est le problème des communications: les Français réclament Gattières et la rive droite de l'Estéron, tandis que la Sardaigne convoite au sud de Puget-Théniers les territoires de la Penne, Saint-Antonin et Cuébris pour une liaison plus facile avec la région côtière et désire aussi acquérir les zones de la Roudoule et du Var, y compris Guillaumes, qui assurerait la jonction avec le Val d'Entraunes. On doit noter qu'un gros sacrifice était demandé à la France si l'on tient compte de l'importance militaire de Guillaumes fort bien définie par l'ingénieur Bourcet en 1752: "Colmars forme avec Guillaumes et Entrevaux une ligne de défense contre le comté de Beuil. Guillaumes qui se trouve au centre mais faisant une pointe dans le pays ennemi, sert de corps de garde avancé aux deux autres qu'il ne serait guère possible d'attaquer avant d'avoir assujetti cette place intérieure".

Ces travaux et ces conversations aboutirent donc à la signature du traité dont l'objet est clairement exposé dans le préambule: "une fixation exacte, générale et définitive des limites qui devront désormais séparer leurs Etats et pays respectifs; laquelle, autant que la situation du terrain pourrait le permettre, serait établie par le cours des rivières ou par les eaux pendantes, et aidée au besoin par un redressement ou un échange des différentes enclaves qui, au préjudice des communications et de l'intérêt des sujets respectifs, se trouvaient dans les limites entre la Provence et la comté de Nice".

Pour nous en tenir aux dispositions intéressant les limites du comté de Nice, le traité décidait d'une part, l'acquisition par la Provence des terres de Gattières, Dosfraires, Bouyon, Les Ferres, Conségudes, Aiglun et la partie de Roquestéron située sur la rive droite de la rivière, et d'autre part, l'acquisition par le comté de Nice de la ville et territoire de Guillaumes et des terres de Daluis, Auvare, Saint-Léger, La Croix, Puget-Rostang, Cuébris (y compris la juridiction de Saumelongue), Saint-Antonin et La Penne avec la fraction de Saint-Pierre, toutes ces terres devant passer à la province à laquelle elles sont unies "libres et exemptes des charges et dettes, tant de l'Etat que de la province dont elles sont respectivement démembrées".

L'article XI précisait: "Le château de Guillaumes sera démantelé; on en détruira les ouvrages des fortifications anciennes et modernes, sans toucher aux ouvrages et bâtiments civils, et l'on en retirera toutes les munitions de guerre et effets concernant l'artillerie et les fortifications".

Le traité prévoyait que deux commissaires munis de pleins pouvoirs procèderaient au plantement des bornes, le traité n'ayant son entière force et valeur qu'après achèvement de ces opérations.

Ainsi aboutissait-on à une frontière conforme dans ses grandes lignes à des données topographiques. Du col de la Cayolle à Daluis, elle suivait les hauteurs séparant les vallées du Var et du Verdon; en aval de Daluis, elle adoptait un tracé arbitraire pour laisser à la France la place forte d'Entrevaux; ensuite, elle traversait le Var au sud de Puget-Théniers et suivait une succession de petites hauteurs pour rejoindre l'Estéron en aval d'Aiglun; à partir de là, l'Estéron formait frontière jusqu'à son confluent avec le Var; de ce point jusqu'à son embouchure la frontière suivait le cours du Var.

Si nous envisageons le profit retiré par les deux parties, nous constatons que les terres cédées à la France d'une superficie d'environ 1300 hectares et d'une population de 1700 à 1800 habitants sont particulièrement pauvres; on y relève une seule production excédentaire, l'huile; elles ont dû s'endetter lourdement pour subvenir aux charges diverses qui pesaient sur elles. Les terres cédées à la Sardaigne occupent une surface nettement plus importante; leur population est d'environ 3.600 habitants; leurs ressources paraissent supérieures, bien qu'il ne faille pas s'en exagérer la valeur; en tous cas, le troupeau est plus abondant, en particulier en ce qui concerne les bovins; enfin, avantage considérable, les communautés ne sont pas endettées. En somme, dans l'échange des territoires, c'est la Sardaigne qui se trouve gagnante.

Dans une dernière partie, M. Andréis étudie la manière dont le "traité des limites" fut exécuté et les conséquences qui en découlèrent.

L'une des clauses auxquelles la France tenait essentiellement était la destruction du château de Guillames; elle fut immédiatement réalisée par les soins des Français et les travaux étaient terminés dès le 10 octobre 1760; les Guillaumois, semble-t-il, étaient désolés, d'autant plus que le logement des gens de guerre leur rapportait certains profits; par contre, les habitants des villages voisins parurent enchantés dans la mesure où, à leurs yeux, cette démoli-

-tion rabaissait l'orgueil des gens de "la ville".

Quelques affaires mineures furent soulevées. On signalait la présence dans les communautés devenues françaises de deux déserteurs qui s'y étaient réfugiés et de trois contrebandiers notoires. L'autorité locale sollicitait l'indulgence du roi, mais nous ignorons quelle décision intervint.

Il y avait aussi le cas de dix miliciens originaires des villages de l'Estéron devenus français et vraisemblablement recrutés pour le régiment provincial de Nice créé en 1714 par Victor-Amédée II; ces hommes furent renvoyés dans leurs paroisses. La même mesure fut prise,en sens inverse,pour douze miliciens des communautés devenues sardes et qui avaient été enrôlés au second bataillon d'Aix.

Le maintien du principe de l'exemption des droits de sortie pour les fruits qu'un ressortissant de l'un des deux Etats tirait de ses biens situés dans l'autre Etat figurait à l'article XVIII du traité,et nous constatons que les autorités le firent respecter lorsque des cas concrets se présentèrent (affaire de Brès). De même,on fit droit de part et d'autre aux réclamations du marquis Grimaldi de Cagnes qui revendiquait,en vertu d'un usage immémorial,la perception de 2,5% sur "tout ce qui débouche à la mer,du poisson qui se pêche et des marchandises qui s'enlèvent entre le Var et le Loup."

Le diocèse de Glandèves se trouvait un peu modifié dans l'équilibre de ses deux parties par les dispositions du traité; désormais,il comptait 24 paroisses françaises et 26 sardes. Or un séminaire était en cours de construction à Entrevaux pour l'entretien duquel une portion des revenus du prieuré de Guillaumes avait été prévue; Guillaumes était passé au royaume de Sardaigne,mais le roi Charles-Emmanuel III convint que cette affectation devait être maintenue, puisqu'il s'agissait de l'intérêt général du diocèse,à condition toutefois que le service paroissial n'en souffrît pas (verbal de limites du 29 mai 1760). Se posait aussi la question de la décime annuelle payée par le clergé pour faire face aux diverses charges publiques qui lui étaient imposées: la partie française du diocèse se trouvait diminuée,puisqu'elle n'avait plus que 24 paroisses,au lieu de 31; pour tenir compte de cette perte et compenser le trop-perçu des décimes, l'évêché réclamait une indemnité,mais on n'était pas d'accord sur son montant et nous ne savons comment la difficulté fut résolue.

Sur le point litigieux du lit du Var,le traité avait établi le principe

général de la mi-partition des cours d'eau formant frontière; quelques incidents furent encore à déplorer, mais il semble qu'ils aient été nettement moins nombreux. Quant aux gueyeurs de Saint-Laurent, leur existence était officialisée par le procès-verbal des limites et leur salaire réglementé.

Si l'on se place du point de vue des populations échangées, on peut conclure que, dans l'ensemble, les communautés passées sous la souveraineté sarde y ont gagné et qu'à l'inverse celles passées sous la souveraineté française y ont perdu.

Les avantages tirés du rattachement au royaume de Sardaigne sont surtout sensibles en matière d'impôt. En Provence, les communautés étaient assujetties à l'affouagement et évaluées, suivant leurs ressources, à un certain nombre de feux (chaque feu représentant en 1760 une valeur imposable de 900 livres); les sommes collectées servaient à payer les impôts royaux ordinaires et extraordinaires et les charges de la province; en plus était levé un impôt royal personnel, la capitation, auquel venaient s'ajouter des dixièmes ou des vingtièmes soi-disant temporaires mais que le fisc cherchait à rendre permanents.

Dans le comté de Nice, l'impôt royal ou tas basé sur le revenu cadastral était beaucoup moins lourd; s'y ajoutaient quelques taxes très modérées. Aucune charge provinciale n'était imposée.

Afin de ne pas trop changer les habitudes des populations, l'affouagement fut maintenu dans les localités devenues sardes, mais la valeur du feu fut diminuée; en 1764, cette diminution atteignait plus de 40%. Il n'en restait pas moins que ces communautés étaient plus imposées que les autres communautés niçoises et que, pour cette raison, elles réclamaient d'être soumises au régime général de l'allivrement.

Elles jouissaient cependant d'une grande supériorité sur la plupart des communautés anciennement niçoises: alors que celles-ci étaient surchargées de dettes contractées soit pour le rachat des inféodations consenties par le pouvoir royal depuis les dernières années du XVIIe siècle, soit pour faire face aux dépenses des périodes d'épidémies ou de guerres, les communautés venues de Provence arrivaient avec une trésorerie d'autant plus saine qu'une politique de liquidation des dettes des communautés avait été poursuivie en Provence durant tout le XVIIIe siècle, politique dont les résultats se faisaient maintenant sentir.

Toute autre était la situation des communautés devenues provençales ou françaises. Outre que leur valeur était inférieure, nous l'avons vu, à celle des communautés devenues niçoises ou sardes, elles traînaient après elles un lourd fardeau de dettes.

Pour commencer elles se trouvent assujetties à une charge fiscale très accrue; alors qu'elles payaient annuellement, à la date du traité, 2.922 livres 5 sols 11 deniers au roi de Sardaigne, elles devraient verser au roi de France 6950 livres 14 sols 8 deniers. Malgré cela, le trésor français y perd, puisque les terres passées au comté lui rapportaient 10.953 livres 10 sols 3 deniers.

Comme nous sommes en Provence et qu'il faut prélever sur le produit de l'impôt la part de la province, soit un peu plus du tiers, les procureurs du pays demandent une diminution du don gratuit ou imposition royale et une indemnisa = tion correspondant à la quote-part des communautés perdues dans le paiement des dettes de la province; ils solliciteront même sans succès qu'on rattache à la Provence des terres prises sur le Dauphiné.

Quant aux villages eux-mêmes, ils se trouvent dans une position critique: leurs impositions augmentent; ils doivent contribuer au paiement des dettes de la province, et de plus, leurs créanciers alarmés s'agitent pour obtenir le remboursement des sommes prêtées.

Sans entrer dans le détail des discussions et réclamations formulées, nous noterons que des remises d'impositions sont consenties: pour 1760, on demande aux communautés seulement la somme qu'elles auraient payée au trésor sarde; on les exempte des impositions (sauf la capitation) de 1761, et la même mesure est prorogée en 1762, 1763, 1764 pour Gattières, Les Ferres et Conségudes. Quant aux dettes, après des propositions diverses tendant à résoudre la quadrature du cercle, il semble bien qu'on ait abouti à une sorte de banqueroute et que les créanciers, en définitive, n'aient jamais été remboursés.

Cette situation défavorable détermina-t-elle des départs de population? Dans un mémoire présenté en 1777 par les communautés à l'assemblée générale du pays, on affirme qu'un sixième des habitants aurait déguerpi. De toute manière, cette émigration qu'il ne faut pas exagérer est impossible à chiffrer avec précision.

La frontière fixée par le traité de 1760 durera exactement cent ans; en 1793, elle sera maintenue comme limite occidentale du département des Alpes-Mari-

times et redeviendra frontière d'Etat en 1814. Mais il est évident qu'elle ne constituait pas un obstacle aux rapports avec la Provence et que ceux-ci ont toujours été étroits. Au surplus le maintien du français comme langue officielle dans les terres devenues sardes (décret royal du 19 juillet 1770) témoignait que le changement de souveraineté ne touchait pas au caractère profond du pays concerné.

Le travail approfondi et solide de M.Andréis apporte toute lumière sur les incidences d'un traité qui soulève une série de problèmes complexes. Il s'agit d'un territoire limité et d'une population peu nombreuse,mais il fallait beaucoup de pénétration et d'attention pour expliquer et analyser une situation très particulière. A l'occasion d'une convention diplomatique nous touchons du doigt les réalités mêmes de la vie de nos communautés rurales sous l'Ancien Régime.

* * *

E.HILDESHEIMER.

OUVRAGES RECUS

Mme Jacqueline GABERT. CONTRIBUTION à l'ETUDE d'AMENAGEMENT du SECTEUR RURAL DE LARAGNE (Analyse de la situation et orientations de développement).

(Fac.Lettres et Sciences Humaines d'AIX-en-PROVENCE et Direction départementale de l'Agriculture des Hautes-Alpes.Gap-Imprimerie Louis Jean- 1970-144p.-54 fig.-15 photos).

Madame Jacqueline Gabert a publié les résultats de sa thèse de 3° cycle consacrée à l'étude d'aménagement du secteur rural de Laragne. Menée dans le cadre des préoccupations de recherche de la direction départementale de l'Agriculture des Hautes-Alpes,cette étude montre une des voies dans lesquelles le géographe peut s'engager pour rendre notre discipline utile et appréciée par les milieux non-universitaires. La préface du préfet du département souligne bien tout l'intérêt que les services administratifs ont retiré de cette collaboration avec une universitaire confirmée.

Le secteur rural examiné correspond à la zone d'influence de la petite ville de Laragne; c'est une région de moyenne montagne,dans les Préalpes du Sud, aux limites septentrionales de l'extension du climat méditerranéen,avec de vifs contrastes de relief. Ce secteur rural comprend une partie des terroirs les plus riches des Hautes-Alpes mais aussi quelques uns des plus pauvres. L'écart économique se creuse entre la dépression entre Buech et Durance et les éléments montagneux des Baronnies. Mme Gabert étudie la région en divisant son travail en 4 parties: l'héritage du passé, l'adaptation progressive aux conditions de la vie agricole et moderne, l'effort de diversification des secteurs d'activité, les perspectives d'avenir.

Dans sa permière partie, l'héritage du passé, un chapitre initial est consacré aux structures démographiques. Le secteur rural de Laragne compte 7220 habitants en 1962 contre 12000 en 1836. Cette diminution de la population, qui est stoppée dans quelques communes,aboutit à une faible densité brute et surtout une très faible densité agricole. L'exode rural a entraîné le vieillissement,le

surnombre d'adultes masculins (en particulier des célibataires masculins de plus de 35 ans). Les 3/4 des chefs d'exploitation ont plus de 45 ans. Le centre de Laragne ne fait pas exception et on retrouve des caractères ruraux et montagnards dans sa structure démographique. Cette population en baisse tend de manière régulière à opérer un repli sur les meilleurs terres. Les conditions naturelles de l'agriculture dans ce pays de moyenne montagne sont en effet assez difficiles. Le régime pluviométrique méditerranéen, marqué par la violence et la variabilité des précipitations (les moyennes sont de 900 mm environ mais le total varie du simple au triple) et la sécheresse estivale, rend nécessaire l'irrigation. Là où elle est possible, les rendements s'élèvent rapidement; le relief est caractérisé par une inversion générale dans une série plissée, avec développement de glacis de versant; les terroirs les plus intéressants sont les bas glacis de versant et les basses terrasses. Mais il faut encore tenir compte de la grande variabilité des sols. Les structures foncières peuvent réduire ou amplifier les potentialités naturelles. Dans la région étudiée, on trouve une majorité d'exploitants moyens (exploitations familiales de 10 à 100 ha, avec 2 U T H), en faire valoir direct. Le morcellement est intense. Un regroupement des landes a été fait pour opérer des reboisements et la SAFER agit efficacement mais bien des difficultés subsistent.

La deuxième partie montre l'adaptation aux conditions de la vie agricole moderne. Par tâtonnements successifs chaque terroir s'est adapté à ce qui lui convenait le mieux. L'orientation et la spécialisation de le production agricole sont caractérisées par le recul du blé, la progression des ovins dans les Baronnies, le développement de l'élevage laitier, celui des vergers (pommiers et poiriers surtout) dans les vallées irriguées, le maintien de certains produits d'appoint (lavande, graines fourragères, veaux de lait...). Par contre la spécialisation des exploitations est faible même si l'on relève des exploitations se consacrant totalement à l'élevage ovin ou à la monoculture fruitière. L'organisation de la vente des produits agricoles est un élément essentiel. Satisfaisante pour les céréales, le lait, la viande, elle l'est moins pour les fruits; cette dernière se fait selon 3 systèmes: vente à la coopérative, au marchand de gros, directement au consommateur. Les produits étant de qualité, il importe que la distribution soit bien faite dans un domaine où les conditions de marché sont très fluctuantes.

La troisième partie envisage alors l'effort de diversification des secteurs d'activité. Le secteur secondaire est limité, il repose sur la primauté des industries de transformation des produits agricoles. Il y a le progrès lent et continu des industries alimentaires contrastant avec la stagnation des industries extractives. L'idée d'utiliser les avantages climatiques ainsi que les facilités de communications surgit spontanément et elle a été mise en oeuvre avec l'installation d'établissements médicaux et para-médicaux (l'Hôpital psychiâtrique de Laragne est la réalisation principale). Le développement du tourisme d'été est intense et important pour l'équilibre économique de secteur rural. Il est marqué par le renforcement du tourisme traditionnel d'originaires de la région y venant en vacances,mais aussi par une action volontaire depuis 1960 effectuée dans trois directions: VVF de Lagrand,gîtes communaux d'Antonaves,résidences secondaires (retraités ou cadres). Cela a suscité de nouvelles initiatives (campings). Les conséquences de la diversification des secteurs d'activité sont doubles. La première est l'essor de Laragne, la seconde est celui de l'industrie du bâtiment. La quatrième partie analyse les perspectives d'avenir. Une perspective d'ensemble est celle de l'avenir démographique. Des chiffres et des enquêtes faites auprès des élèves de CES, on peut prévoir une diminution de la population agricole. Il faut ensuite voir de manière différente les Baronnies et la dépression du Laragnais. Les problèmes particuliers aux Baronnies sont triples. Problèmes de l'espace agricole d'abord,avec nécessité de regrouper la SAU et les terrains de parcours en un petit nombre d'exploitations, obligation de regrouper des parcelles à reboiser (ce qui freine l'érosion et crée un intérêt touristique). Problèmes de l'aménagement de la vie quotidienne et d'aménagement des terres irriguées ensuite. Les problèmes particuliers à la dépression du Laragnais se situent autour de deux thèmes. Le premier est relatif aux questions agricoles: obtention d'un label pour les fruits, extension de la SAU, et des possibilités d'arrosage... Le second concerne l'extension du secteur tertiaire; les chances les plus grandes semblent se trouver dans l'implantation d'établissements médicaux ou climatiques.

S'agissant d'une étude limitée et précise, l'auteur ne dégage pas de conclusions générales mais on sent qu'on touche là à des types de problèmes qui se posent à nombre de secteurs de moyenne montagne méditerranéenne. De plus,dans le détail, la minutie de l'enquête permet d'avoir des chiffres précieux. On ap=

-prend ainsi que pour avoir un revenu correct il faut un troupeau de 120 à 150 brebis dans une exploitation pastorale, que dans les vergers récents on a planté 2.000 plants à l'hectare, que le rendement des poires d'hiver est de 30 à 35 tonnes/ha.... Par ces notations concrètes, on saisit la réalité économique et on peut établir de bien utiles comparaisons avec d'autres régions, aidé par une abondante cartographie.

Louis-Marie BOUCHARD. LA CONURBATION DU SAGUENAY. (Thèse de 3e cycle présentée à Strasbourg - Directeur M.Juillard - 1972 - 316p. ronéo.)

M.Bouchard étudie dans sa thèse la conurbation du Saguenay, c'est-à-dire l'ensemble des quatre villes de Chicoutimi (48 872 hab.), Jonquières-Kénogami (41.197 hab.), Arvida (15.342 hab.) et Port-Alfred-Bagotville (17.000 hab.). Il décrit d'abord les structures spatiales en distinguant des espaces simples (périmètres d'agglomération, densités ...) et des espaces complexes (quartiers et zones fonctionnelles). Ces quatre villes du Canada, pourtant très proches, sont très dissemblables, à la fois concurrentes et complémentaires. Il montre alors comment se sont développés les organismes urbains. Jusqu'au début du XXe siècle, Chicoutimi a été la seule ville; ce simple poste de traite est devenu ville grâce à l'exploitation forestière et aux scieries. Puis, avec l'industrie du papier, Chicoutimi, tout en poursuivant son développement, a vu grandir Jonquières et deux "villes de compagnie" Kenogami et Port-Alfred. A partir de 1925, alors que l'industrie papetière va décliner, c'est la montée d'Arvida avec la construction de l'usine d'aluminium. Le fonctionnement du complexe urbain est observé par l'analyse des migrations alternantes et de l'attraction commerciale, par l'élaboration d'indices représentatifs de l'interdépendance des villes. Pour cela l'auteur a pratiqué des méthodes originales, sondages par téléphone notamment. Enfin, on voit que cette conurbation a un faible rôle régional car le peuplement rural est très faible; elle vit en quelque sorte sur elle-même et dans cet ensemble, c'est Chicoutimi qui s'affirme comme le pôle principal.

E.DALMASSO.